

Compte-rendu du Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode du 03/10/2016.

Séance ouverte à 19h20 sous la présidence de M. le Bourgmestre, Emir Kir.

Présents / Aanwezig : MM./HH. Kir, Bourgmestre-Président / Burgemeester-Voorzitter ; Azzouzi, Jassin, Jabour, Özkonakci, Mme./Mw. Namli, M./Dhr. Boikete, Mme./Mw. Meulemans, Echevins/Schepenen ; MM./HH. Smahi, Clerckx, Mme./Mw. Ilunga Kabulu, MM./HH. Mohammad, Medhoune, Yildiz, Roekens, Mmes./Mw. De Pauw, Genot, MM./HH. Disli, Muradyan, Mouhssin, Özdemir, Mme./Mw. Bulduk, MM./HH. Fremal, Balsat, Mmes./Mw. Warnotte, Vandenabeele, Mara, Conseillers communaux / Gemeenteraadsleden ; M./Dhr. Neve, Secrétaire communal / Gemeentesecretaris.

Excusés / Verontschuldigd : Mmes /Mev. Laaraj et Dagyarán, Conseillères communale/Gemeenteraadsleden.

Par tirage au sort, Mme Genot sera la première à voter en cas de vote.

M. le Président annonce à l'assemblée la tenue d'un Conseil communal le 20 octobre prochain à 20h30 afin de traiter un point nécessitant l'approbation de la Commune ainsi qu'une commission réunie sur la charte éthique des élus à 18h30. Le Conseil communal prévu le 29 octobre est pour sa part postposé au 7 novembre. La date arrêtée à ce stade-ci pour le Conseil de décembre est à ce jour le 5 décembre.

M. Balsat ajoute des questions d'actualité à l'ordre du jour :

- le drapeau des anciens en lambeaux*
- incidents lors d'inscriptions domiciliaires sur notre territoire*
- censure d'un événement culturel*
- notre secteur hôtelier dans la tourmente.*

1. Communication.

Mededeling.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2016; approbation. Proces-verbaal van de zitting van de Gemeenteraad van 29 augustus 2016; goedkeuring.

M. Neve : Lecture des décisions du conseil communal du 29.08.2016.

Approuvé – Aangenomen

M. Geffroy Clerckx entre en séance.

**3. Approbation des points de l'ordre du jour et constatation du mandat pour les Assemblées Générales de Sibelgaz et d'Eandis Assets du 3 octobre 2016 - Sibelgaz secteur sud.
Goedkeuring van agendapunten en vaststelling van het mandaat voor de Algemene Vergaderingen van Sibelgas en Eandis Assets d.d. 3 oktober 2016 - Sibelgas sector zuid.**

M. le Président : Nous avons organisé des commissions réunies la semaine passée et savons à présent que la commune n'est pas impactée par cela. Certains membres du Conseil ont émis des réserves par rapport à cette opération d'acquisition. De nouveaux éléments sont apparus avec le refus de la Flandre. Nous avons également pris des contacts avec la région de Bruxelles-Capitale afin d'avoir une position commune et nous ne soutenons pas cette opération. Nous retirons le point, nous avons Conseil ce soir et notre mandataire est présent à nos côtés.

M. Clerckx : Je pense que le retrait de ce point est une bonne chose, la région flamande s'y oppose, le *deal* n'est vraiment pas clair, nous nous devons d'être solidaires avec nos compatriotes.

M. Balsat : Nous avons vu dans la presse que la sécurité de l'État elle-même recommande de ne pas prendre position.

Mme Genot : Pour bien comprendre, l'assemblée générale a tout de même lieu ce soir, même si nous n'y sommes pas. Nous laissons donc les autres décider à notre place.

M. le Président : De nouvelles données se sont présentées à nous, j'ai demandé à ce que l'on retire le point afin d'envoyer un signal clair. Le point a été retiré de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

M. Mouhssin : Nous aurions préféré ne pas appliquer la politique de la chaise vide et que notre représentant soit présent à l'assemblée. A 18 heures, vous ne saviez pas que le point était retiré de l'ordre du jour.

Le point est retiré / Het punt wordt gehaald.

4. Acquisition de mobilier spécifique pour les crèches, les écoles et les bibliothèques en plusieurs lots en 2016; approbation des conditions et du mode de passation ; procédure négociée directe avec publicité ; estimation 112.788,62 € t vac.

Aankoop van specifiek meubilair voor kinderdagverblijven, scholen en bibliotheken in verschillende percelen in 2016 ; goedkeuring lastvoorwaarden en gunningswijze ; vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking ; raming 112.788,62 € btw inbegrepen.

Approuvé – Aangenomen

5. Information des décisions relatives aux articles 234 alinéa 3 et 236 de la Nouvelle Loi communale. Kennisgeving van de beslissingen betreffende artikelen 234 lid 3 en 236 van de Nieuwe Gemeentewet.

M. Roekens : Je souhaite avoir deux précisions quant à deux dépenses dont la première est une dépense de 4928 euros pour l'achat de consoles de jeu, je souhaiterais savoir combien de consoles et dans quel cadre cet achat est-il effectué ? La seconde est de 3273 euros pour un ordinateur et un disque dur externe spécial pour la création d'un journal de la jeunesse ainsi que le montage de vidéos, dans quel cadre s'inscrit ce projet ? Pourrait-on obtenir plus de détails sur cet intéressant projet ?

M. le Président : L'ordinateur est destiné au département de la jeunesse. Il s'agit de faire un journal avec les enfants. Je vous propose de revenir sur ce sujet lors d'une interpellation.

M. Mouhssin : Quels logiciels seront utilisés sur cet ordinateur ? S'agira-t-il de logiciels libres ?

M. Boïkete : Nous privilégierons une solution intuitive.

M. Roekens : S'agit-il d'un projet dans le cadre scolaire ?

Mme Warnotte : Les consoles de jeu sont-elles également destinées au département de la jeunesse.

M. Azzouzi : Il s'agit d'une demande formulée par les maisons de jeunes car les équipements qu'ils possèdent actuellement sont dépassés ou en mauvais état.

Mme Genot : En tant que parents, nous luttons parfois pour soustraire nos enfants à ces écrans. Je suis étonnée d'apprendre qu'ils s'y adonnent lorsque ils se rendent à la maison de jeunes.

M. Azzouzi : A chacun sa pédagogie, nous essayons d'en développer une où le jeu vidéo est un complément.

M. Mouhssin : Je tiens à rappeler pour le groupe ECOLO qu'une maison de jeunes doit être reconnue, ce qui n'est pas le cas à Saint-Josse.

Prise de connaissance - Kennisneming

Mme Derya Bulduk entre en séance.

6. Agence Immobilière Sociale de Saint-Josse-ten-Noode asbl; garantie de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode; caution solidaire 2016. Agence Immobilière Sociale de Saint-Josse-ten-Noode asbl / vzw; borgstelling van de Gemeente van Sint-Joost-ten-Node; hoofdelijk borgstelling 2016.

M. Boïkete : Il s'agit d'une opération de trésorerie afin de permettre à l'AIS de bénéficier de liquidités. Comme vous le savez, il s'agit d'un organisme qui vit uniquement de subsides qui sont versés par la Région et qui dépendent de l'évolution de son parc locatif. Les subsides ne sont versés que l'année N+1, cette ligne de trésorerie permet, comme nous l'avons fait avec la mission locale, d'améliorer la gestion de la trésorerie et de ne pas subir de pénalités et des intérêts de retard.

Mme Genot : Par le passé, le conseil d'administration de l'AIS se réunissait régulièrement : pour les engagements, pour décider des grands investissements, pour la gestion en elle-même. Cette année, cela n'a plus l'air d'être le cas. Notre représentant n'a été invité qu'à quelques reprises. Il est difficile pour nous de signer un chèque en blanc pour une association pour laquelle le CA se réunit pour approuver des comptes mais plus pour la gestion journalière. Je me suis renseignée, dans les autres communes, le CA des AIS se réunit généralement une fois par mois tout comme le CA des HBM. Vous nous faites part d'un problème de trésorerie, il y a également un problème de transparence dans la gestion de l'AIS.

M. Balsat : Sur la forme, je vois au bas de la convention proposée par Belfius qu'elle est à renvoyée signée au plus tard le 31 août 2016 faute de quoi la ligne de crédit est à rembourser pour cette date. Sur le fond, j'observe que l'analyse de la situation de l'AIS par Belfius est mauvaise et qu'ils préconisent, plus qu'un budget prévisionnel, la mise en place d'un plan financier stratégique à fournir à la banque pour le 15 décembre 2016.

M. Boïkete : Mme Genot, vous avez raison, en termes de régularité, il peut paraître surprenant que le CA de l'AIS se réunisse deux à trois fois par an, contrairement aux HBM où il se réunit plus régulièrement. Il est néanmoins important de rappeler qu'aux HBM, c'est le comité de gestion qui se réunit. Il y a également un comité de gestion à l'AIS et celui-ci se réunit régulièrement. Nous déplorons que le groupe ECOLO —qui a un administrateur au CA de l'AIS— ne participe pas à ce comité. Nous lui avons proposé il y a deux ans de devenir trésorier, il a accepté puis changé d'avis sous quinzaine. L'occasion vous a été donnée de participer de manière active à la gestion de l'AIS. Pour répondre à M. Balsat, le plan financier est en préparation et sera présenté à la banque. Ce genre de demande est courant dans des dossiers de ce type, cela a également été réalisé pour la mission locale. Pour votre question de forme, ne vous inquiétez pas, il s'agit d'un problème de date mais cela ne remet pas en cause le fait qu'il y ait des engagements clairs entre l'AIS et la banque.

Mme Genot : Je me souviens de l'épisode que vous citez. J'ai d'ailleurs conseillé à cette personne de refuser ce poste dans la mesure où il n'avait pas accès à toute l'information nécessaire afin d'accomplir sa tâche comme il se doit.

Le point est porté au vote et adopté avec 19 voix favorables, une voix défavorable et 7 abstentions.

Oui/Ja :

Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïkete, Béatrice Meulemans, Abdesselam Smahi, Dorah Ilunga Kabulu, Abdullah Mohammad, Ahmed Medhoune, Cevdet Yildiz, Julie De Pauw, Halil Disli, Serob Muradyan, Mustafa Alperen Özdemir, Luc Fremal, Gabriela Mara, Emir Kir.

Non/Nee : Thierry Balsat.

Abstentions/Onthoudingen : Derya Bulduk, Geoffroy Clerckx, Frédéric Roekens, Zoé Genot, Ahmed Mouhssin, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele.

7. Politique de la Ville 2015 - Rapport annuel et Décompte final 2015 - Stedelijk Beleid 2015 - Jaarlijks Rapport en Eindhoven 2015.

M. Roekens : J'ai 3 questions à ce sujet. La première concerne le service de guidance budgétaire —financé par la politique de la Ville— or nous savons qu'une sortie de cette politique est prévue. Ce service va-t-il subsister ? D'autres sources de financements ont-elles été trouvées ?

Ma seconde question concerne des constatations effectuées par les gardiens de parcs, les parcs étant

le second volet financé par la politique de la Ville. On observe une diminution de presque 8 % de la fréquentation des parcs entre 2013 et 2014, a-t-on étudié cela, explique-t-on cette diminution ?

Ma dernière question concerne l'augmentation constatée des faits d'ébriété et de personnes sous l'emprise de drogues, notamment aux squares Steurs et Delhaye. Y a-t-il une approche de ce problème avec la police, le service de prévention ?

M. le Président : La guidance budgétaire est un projet important afin d'anticiper les problèmes d'endettement et de surendettement des ménages. Il s'agit d'un projet prioritaire de la majorité. A ce jour, le projet est financé et apprécié de ses usagers. A nous de garantir la suite au niveau du financement.

Quant aux gardiens de la paix et la fréquentation des squares, il est à observer que nous avons plus d'espaces verts que par le passé. Je pense que cette baisse de fréquentation s'explique plutôt par un éparpillement du public.

Pour le problème de la petite délinquance. Il est réel, nous essayons d'apporter des solutions mais ce n'est pas simple. Sur l'un des sites que vous citez, une action avec les services de prévention et de police a été menée, le résultat en fut que le problème s'est déplacé. Comme vous le savez, une circulaire permet la consommation personnelle de drogues douces mais en interdit l'achat et la vente. Un trafic en découle.

Nous essayons d'y travailler en accompagnant au mieux socialement, avec la présence des éducateurs de rue et surtout avec des projets proposés aux jeunes, qu'ils soient sociaux, culturels ou sportifs. L'idée est d'attirer les jeunes vers l'école, les projets, éviter l'oisiveté, le décrochage social et scolaire.

M. Roekens : J'aurai une dernière remarque quant au parc de la rue Traversière, je pense que de nombreuses personnes ne connaissent pas l'existence du parc tout simplement car il n'est pas indiqué. Pourrions-nous envisager ne fut-ce que l'installation d'un panneau ?

M. le Président : C'est une excellente idée, je vous rejoins.

Adopté / Aangenomen.

8. École Arc-en-Ciel; mission d'auteur de projet pour la réalisation de divers travaux de rénovation et d'aménagements; prestations non incluses dans le marché de base; honoraires complémentaires, transaction.

M. Clerckx : Je suis assez surpris dans ce dossier de voir que ce n'est que lors de la présentation de l'avant projet que le Collège s'est rendu compte que nous sommes face à une augmentation démographique et qu'il serait bon d'augmenter le nombre de classes (de 3 unités) à l'école Arc-en-Ciel.

Par ailleurs, nous étions dans le cadre d'une procédure négociée, nous augmentons de plus de 60% le montant initial du marché, ne passons-nous pas dans le cadre d'une autre procédure ?

M. Roekens : J'ai la même question, en novembre 2014, le premier projet était présenté. Celui-ci prévoyait la rénovation de deux classes au numéro 42, la rénovation de la cour de récréation au numéro 19 ainsi que la création d'une coursive.

Deux années plus tard, le projet est complètement revu : la rénovation du n°42 est abandonnée, une

extension de l'école est projetée : 3 classes supplémentaires, augmentation de la superficie de la cour de récréation. Il s'agit d'un tout autre projet, plus coûteux. Que s'est-il passé entre novembre 2014 et maintenant ayant mené à la révision complète de ce projet ? Que va-t-il se passer avec le numéro 42 ?

M. Jassin : Il s'agit d'une demande de transaction par rapport à un travail qui a été réalisé par le bureau d'études. Une présentation a eu lieu et nous avons souhaité rationaliser les espaces, c'est pour cela que nous avons demandé une augmentation des espaces utiles au sein de cette école : trois classes au lieu de deux plus une salle PMS. Suite à l'augmentation du nombre de classes, il était nécessaire d'augmenter la superficie de la cour de récréation en y insérant une seconde cour qui sert également de préau dont l'école ne disposait pas jusqu'alors. La coursive a également été améliorée.

En résumé, la prestation du bureau d'étude a été bien plus importante que prévu au départ, ceci a un coût et c'est pour pouvoir assumer ceci que nous venons ce jour au Conseil avec ce dossier. Le coût est lié au nombre de mètres carrés et le métrage est passé de 500 à plus de 1350.

Dans les faits, vous avez ici-même, au sein de ce Conseil, voté le cahier de charges des travaux de cette école. Dans ce cahier de charges, c'est le dispositif que l'on vous présente ici dont il est question. Il ne s'agit pas de quelque chose que vous découvrirez ce jour. Vous avez par ailleurs également été informés que la fédération Wallonie-Bruxelles participe dans le projet à hauteur de 1,25 millions d'euros.

Il s'agit maintenant de régulariser une facture avec le prestataire de service, à savoir, le bureau d'études.

M. Roekens : Afin de résumer, pendant que le bureau d'études étudiait le dossier, celui-ci a évolué. Par ailleurs, que devient le numéro 42 où il y a encore actuellement deux classes. Ce bâtiment fera-t-il encore partie de l'école ?

M. Jassin : Les classes de cette maison qui se trouve en face de l'école ne seront pas rénovées. Vous savez que l'îlot Sacré-Cœur a été acquis par la commune. Nous reviendrons bientôt vers vous avec une proposition visant à optimiser la superficie acquise sur l'îlot sacré.

M. Clerckx : Le groupe MR s'abstiendra.

Le point est porté au vote et adopté par 24 voix et 3 abstentions.

Oui/Ja : Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boiketé, Béatrice Meulemans, Abdesselam Smahi, Dorah Ilunga Kabulu, Abdullah Mohammad, Ahmed Medhoune, Cevdet Yildiz, Frédéric Roekens, Julie De Pauw, Zoé Genot, Halil Disli, Serob Muradyan, Ahmed Mouhssin, Mustafa Alperen Özdemir, Luc Fremal, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele, Gabriela Mara, Emir Kir.

Abstentions/Onthoudingen : Geoffroy Clerckx, Derya Bulduk, Thierry Balsat.

9. Utilisation de la grille AIS en vue d'harmoniser la fixation des loyers des biens non subsidiés; adoption. Gebruik van het SVK- rooster met het oog op de harmonisering van de vaststelling van de niet- gesubsidieerde goederen; goedkeuring.

Mme Genot : Il s'agit des biens communaux auxquels l'on va appliquer la grille de l'AIS. Je souhaiterais quelques informations sur ce que cela va donner en termes de masse budgétaire, etc.

M. Boïkete, échevin du logement : Je vous rassure tout de suite, tous les biens ne vont pas passer du jour au lendemain à la grille AIS, l'impact budgétaire sera donc progressif. Il s'agit d'un lissage, qui sera réalisé sur plusieurs années, au gré des logements se libérant. Nous avons 4 catégories de logement au sein du patrimoine communal, chaque catégorie répond à des règles de financement spécifiques. Il y a les biens à rénovation d'îlot, au nombre de 136, les biens non subsidiés, financés sur fonds propres, au nombre de 81, les biens "contrats de quartier", au nombre de 78 et enfin, les biens immeubles isolés, au nombre de 43. L'idée est, pour chacune de ces catégories de biens, d'organiser un phasage afin qu'un maximum de nos biens se voient appliquer la grille AIS. Ceci pour deux raisons : le service au citoyen, en termes de lisibilité mais également, en termes de coûts car les loyers pratiqués sont parfois moins intéressants que les grilles AIS. Il s'agit donc aussi d'un geste que nous faisons pour nos locataires. Pour l'administration du logement, il s'agit également d'une simplification, celle-ci ne devant plus jongler avec différentes catégories et grilles de calcul de loyers.

Mme Genot : Pour bien comprendre, il s'agit de la grille AIS avec ses deux volets en fonction du seuil d'admissibilité au logement social, tout comme pour la catégorie relevant des contrats de quartiers à l'heure actuelle.

M. Boïkete : Tout à fait, dans le cas que vous citez, il y a là une obligation légale.

Mme Genot : Et si les gens bougent dans le cadre d'un logement communal, se voient-ils appliquer la nouvelle grille à la faveur de ce déplacement ?

M. Boïkete : La grille s'applique au bien et non aux personnes. Si les gens bougent vers un bien où la grille AIS s'applique, elle leur sera appliquée.

Approuvé – Aangenomen

10. Enseignement - A.T.L. (Accueil Temps Libre); tutorat primaire; avenant à la convention pour l'année 2016 avec l'asbl Schola ULB.

M. Mehdoune s'absente afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Approuvé – aangenomen.

M. Medhoune rejoint l'assemblée.

11. Cohésion sociale; rapport annuel 2016 de Cohésion sociale; activités 2015; quinquennat 2011-2015.

Mme Vandenaabeele : La cohésion sociale me semble très importante, je me suis dès lors intéressée au sujet et ai essayé de lire le rapport. Je dois avouer n'avoir rien compris. Un certain nombre de pages relèvent de la théorie —très intéressante au demeurant— mais qui n'a pas sa place dans un rapport.

M. Roekens : J'ai eu les mêmes difficultés à lire le rapport. Le rapport annuel de la politique de la Ville est structuré et présente des chiffres, celui-ci n'en présente pas et manque de structure.

Néanmoins, un constat me perturbe un peu : en page 5 on peut lire : saturation des activités, il y a un constat de manque de places. Il s'agit d'un constat que l'on fait depuis de nombreuses années

dans les activités telles que l'apprentissage du français, l'accueil des primo-arrivants, le soutien scolaire. La demande augmente, il y a des listes d'attente.

Quelles réponses allez-vous apporter à ce constat ? Des gens ont besoin de ces cours de français, des parents et des enfants ont besoin de ce soutien scolaire et il y a clairement un manque de places. Il faudrait augmenter la capacité.

Je regrette par ailleurs qu'il n'y ait pas de soutien scolaire en néerlandais dans notre commune.

Mevrouw Meulemans : Ja, mevrouw Vandenabeele, het betreft een rapport van de administratie waarvan wij akte nemen. Het is niet aan ons om dit rapport van de administratie te censureren. Voor wat de vragen van meneer Roekens betreft, uiteraard, wij krijgen een bepaald bedrag als subsidie van de COCOF, en daar moeten wij het mee doen. Wij hebben geen bijkomende middelen.

Monsieur JASSIN intervient. Il fait remarqué qu'il s'agit d'un subside COCOF et qu'il y a donc lieu de traiter le dossier en français «étant donné qu'il s'agit d'un dossier mono-communautaire.

M. Roekens : Ce qui serait intéressant dans ce rapport, ce serait de pouvoir objectiver les choses et d'avoir des chiffres. Il n'y a pas de chiffres dans ce rapport, combien de places manquent, combien de demandes y a-t-il eu, combien ont du être refusées ?

M. le Président : Je comprends fort bien votre remarque. Quelques éléments afin de mieux comprendre le dispositif dont il est question. Initialement, celui-ci s'appelait cohabitation intégration, il est initié par le gouvernement francophone bruxellois et présente une enveloppe fermée pour Saint-Josse. Une concertation est organisée, cette enveloppe est répartie avec l'avis de la COCOF.

Par rapport aux demandes que vous formulez : les explications, les chiffres, l'évaluation qualitative et quantitative, celle-ci est transmise par chaque association à la COCOF en passant par la commune. Il est vrai que l'on pourrait imaginer, Mme l'échevine, d'avoir un bilan reprenant les éléments les plus saillants afin de mieux connaître la réalité.

Un deuxième élément de réponse : l'enveloppe est restée fermée. Par contre, le gouvernement régional, avec la COCOF, a créé deux BAPA (Bureau d'Accueil pour Primo-Arrivants) qui apportent des réponses à ceux qui sont dans la catégorie des étrangers nouvellement arrivés. Ils ne répondent pas à tout. Nous avons très peur, il y a quatre ans, de nous retrouver dans une situation de BAPA qui viennent à prendre la place de la cohésion sociale. Un choix a été fait : le public du BAPA est un autre public. Un travail complémentaire est réalisé. Il est vrai, vous avez raison, il n'y a pas assez de moyens.

Mme Genot : Par rapport aux primo-arrivants, afin de les réorienter vers les BAPA, quel type de démarches sont mises en place ?

M. le Président : Les BAPA viennent d'être mis en place, les inaugurations viennent d'avoir lieu. Des contacts ont été pris entre les différentes administrations afin de préparer leur lancement. Nous allons nous renseigner afin de vous répondre de manière plus fournie.

Mme Meulemans : Les BAPA viendront également se présenter à la concertation des associations.

Approuvé – Aangenomen.

12. Fabrique d'Eglise Sainte-Marie; budget 2016. Kerkfabriek van Sint-Maria; begroting van het dienstjaar 2016.

Approuvé – Aangenomen.

MM. Cevdet Yildiz, Halil Disli et Mustafa-Alperen Ozdemir quittent la séance.

13. Projet de motion au Conseil communal de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode relative à l'instauration de la semaine de 4 jours pour les agents communaux. Ontwerpresolutie voor de Gemeenteraad van de Gemeente Sint-Joost-ten-Node over de invoering van de 4-daagse week voor gemeentelijke medewerkers.

M. le Président : Nous déposons une motion relative à l'instauration de la semaine de 4 jours pour les agents communaux. Le monde du travail change, notamment sous l'influence des nouvelles technologies. Selon de nombreux experts, une quantité importante d'emplois vont disparaître. Par ailleurs, le chômage reste persistant dans les différentes régions du pays malgré les différentes politiques de l'emploi et de formation qui sont menées. L'idée qui est ici avancée est que, au travers de la réduction du temps de travail, on pourrait apporter des solutions à ceux qui ont parfois des difficultés à continuer à travailler passé un certain âge. Mais également pouvoir offrir un emploi à d'autres qui en ont besoin. L'idée est de continuer à gagner un salaire identique en réduisant d'une journée la semaine de travail et de procéder à une embauche compensatoire. Ce projet est un projet d'avenir. Il s'agit d'un projet qui a été inscrit à la concertation sociale et accueilli assez favorablement. Il est nécessaire d'aborder la question des moyens, afin d'atteindre cet objectif, des lignes budgétaires doivent être dégagées.

Par ailleurs, nous savons que la Région wallonne, au niveau de son administration a également commencé à travailler sur la question. M. Lacroix porte un projet de RTT (Réduction du Temps de Travail) en région wallonne. Didier Gosuin et Fadila Laanan ont lancé une étude il y a quelques jours pour l'agence Bruxelles-Propreté ainsi qu'une autre entreprise. Ils ont demandé au secteur privé (conseil économique et social), celui-ci a refusé. Ils sont en train de travailler afin que d'autres entreprises publiques rejoignent le mouvement.

Ils nous ont également contactés afin de savoir si nous étions également intéressés par la démarche, ce à quoi j'ai immédiatement répondu favorablement. Nous aurons les conclusions de cette étude courant juin 2017.

De notre côté, au niveau du planning, nous souhaitons arriver avec les premières conclusions auprès des organisations sociales en janvier ou février. Nous avons déjà commencé les travaux au niveau de l'administration. Certains diront : "À partir de quel âge, pour quel type de fonction ?". A ce stade, nous n'avons encore procédé à aucune distinction. Pour nous, le principe serait une RTT pour tout le monde, sans distinction. Évidemment, il y a un principe et la réalité, avec des budgets disponibles ou non.

Le fédéral tient une clé importante, nous savons que 8 milliards sont dépensés chaque année pour le chômage en Belgique. On peut imaginer le fédéral attribuer 1 ou 2 milliard à la RTT. La région aussi peut jouer un rôle, au travers notamment de ses politiques de mise à l'emploi. Enfin, la commune peut également réaliser un effort.

A ce stade-ci, nous n'avons pas voulu prendre un engagement sur le type de travailleurs, ce n'est pas le moment. Aujourd'hui, ce que nous vous proposons, c'est d'approuver le principe de ce projet

ambitieux. Un projet qui pourrait améliorer l'efficacité au travail, des études montrant qu'arrivé à un certain âge, des problèmes d'assiduité et de burn-out se présentent. De l'autre côté, l'embauche compensatoire constitue un élément de réponse au problème du chômage.

Dans le texte qui vous est proposé, manquent deux éléments que nous n'avons pas souhaité investiguer à ce stade dans la mesure où nous souhaitons poursuivre la discussion avec les syndicats.

Nous souhaitons inscrire ceci dans un cadre plus global qui est l'aménagement du temps de travail.

Un autre élément qui est essentiel est le télétravail. Il n'est pas repris ici mais c'est un élément qui fera également l'objet d'échanges car nous souhaitons y aboutir. Nous ne pourrions peut-être pas y arriver dans tous les départements mais c'est intéressant. Cela permet de diminuer l'empreinte énergétique. Cela permet également d'aborder une autre approche du travail qui est également attendue par les travailleurs.

Enfin, un mot sur le service au public auquel nous sommes attachés. Au moment où d'autres considèrent que ces services peuvent être rabotés. Nous avons observé les coupes réalisées à d'autres endroits, notamment au fédéral, nous pensons qu'il faut garantir le service public. Et donc, dans le cadre de cette opération, il est évident que nous ne diminuerons pas le service à la population.

M. Clerckx : M. le Président, en lisant l'ordre du jour, je me suis posé la question de savoir qui pouvait déposer une motion pareille. J'ai cru qu'il s'agissait du père Noël, vous venez de m'apporter la réponse.

Franchement, alors que notre pays lutte pour gagner un peu de compétitivité, que des entreprises ferment ou licencient à cause de ce manque de compétitivité, vous promettez de raser gratis ! Les gens vont travailler moins et gagner autant. C'est une augmentation de salaire de 20% que vous proposez. Par les temps qui courent, cela me semble inimaginable. D'autant plus dans une commune comme la nôtre qui souffre de problèmes financiers. Ces emplois compensatoires vont devoir être financés. Et tout ceci dans un pays et une commune où l'on est champion du nombre d'emplois publics !

Qui va payer ? Le contribuable évidemment.

Mme Genot : Pour nous, il s'agit d'une bonne nouvelle que la Commune réfléchisse à une réduction du temps de travail, il s'agit d'une proposition que nous portons depuis de nombreuses années. Cela me paraît plus compliqué à négocier au niveau communal qu'à d'autres niveaux car comme vous l'avez dit, la majorité des montages que l'on imagine se font soit via le biais de recyclage d'aides à l'emploi —qui à l'heure actuelle sont assez inefficaces— soit via des montants consacrés au chômage.

Il y a bien sur la loi pré 2003 qui permet déjà de réaliser un certain nombre de RTT mais qui a tout de même une portée relativement limitée. Je vous ai également entendu parler des plus âgés. En région wallonne, le plan tandem avait été lancé dans une série de secteurs sociaux afin de permettre aux travailleurs plus âgés de passer à mi-temps et nous engageons des jeunes pour compenser ce mi-temps. C'était tout bénéfique pour la société : des jeunes étaient lancés sur le marché du travail et des personnes plus âgées pouvaient partir en douceur. Malheureusement, lorsque M. Di Rupo a raboté la mesure sur le crédit temps, nous n'avons plus pu mener ces expériences de plan tandem car elles étaient basées sur le crédit temps. Ce qui a hypothéqué toutes ces expériences qui allaient pourtant dans la bonne direction.

C'est une bonne chose que nous avancions en direction de la réduction du temps de travail, cela permet d'engager, cela permet de libérer du temps aux personnes. De nos jours, les gens en ont bien besoin. Avoir plus de temps nous paraît le gage d'une meilleure qualité de vie.

Je suis plus inquiète lorsque, à différents endroits dans le texte, je lis "il peut être procédé à des embauches compensatoires, s'il échet". Cela signifie que l'on ne va pas procéder systématiquement à des embauches compensatoires. On la vu, en France, autant le bilan est positif en termes d'engagements suite à la RTT, autant la pression sur les travailleurs a augmenté et a eu des effets néfastes lorsque les engagements compensatoires n'ont pas suivi.

Vous parlez du télétravail, soyons clairs, il s'agit d'un autre débat.

Vous nous avez dit, les chefs de département seront en première ligne pour appliquer cette réduction du temps de travail. Si l'on souhaite que cela aboutisse, il me semble que tout le monde sera en première ligne et cela demande réellement un gros effort en termes de gestion des ressources humaines afin que cela se passe convenablement et non au détriment des conditions de travail.

J'apprends par contre avec tristesse que l'étude qui était promise depuis novembre 2015 sur la RTT de M. Gosuin ne sera réalisée que pour juin 2017. J'ai l'impression que le gouvernement bruxellois fait tout pour que surtout l'on ne fasse rien et que ce soit le prochain gouvernement qui doive travailler.

M. Balsat : Lorsque je lis cette proposition de motion, je comprends qu'il s'agit d'un souhait. Nous aimerions bien rêver, mais il va falloir financer ce rêve. Déjà, si nous pouvons continuer à payer en heure et en temps le personnel, ce sera déjà une bonne chose. Vous avancez que l'idée générale n'est pas de réduire la qualité du service offert aux habitants de la commune. Si d'aventure vous parveniez à trouver les moyens de financer votre souhait, mon inquiétude, c'est la qualité de vie des employés communaux. Si nous devons parvenir à réduire le temps de travail, j'ai peur que les personnes restantes et celles qui n'effectuent pas de télétravail, soient obligées d'effectuer le même travail mais en moins de temps. Je vous suis dans ce rêve mais nous ne vous demandons pas de rêver mais d'être pragmatique et de venir avec des propositions de motion qui tiennent la route.

M. Mouhssin : Je pense que la proposition est bonne et que c'est parfois par méconnaissance que l'on considère parfois qu'il s'agit du père Noël. Au mois d'avril, le groupe ECOLO a effectué une journée de travail sur le sujet et nous avons invité un expert qui nous a exposé le fait que la semaine de 4 jours existe déjà. On travaille de moins en moins. Tous les pays vont vers les 30 heures/semaine. La durée moyenne du travail, tout emploi confondu est de 29,9 heures au Pays-Bas, 33 heures aux Etats-Unis. La productivité est améliorée partout. Plus de 400 entreprises en France sont déjà passées aux quatre jours. C'est le cas par exemple chez Mamie Nova. Ceci a eu deux impacts : une augmentation d'un centime par yaourt mais surtout, la création de 120 emplois. Il s'agit de réalités qui existent, pas seulement dans le public, mais dans le privé également.

Nous sommes en route vers les 30 heures/semaine mais la question est de savoir comment. Par rapport à vos propositions, sur les décisions, je suis d'accord, par contre, au niveau des considérants, nous avons quelques difficultés. Notamment au niveau du fait que vous ne mettiez pas que les embauches compensatoires seront au centre du projet par exemple. Le principe même est de diminuer le chômage afin que l'argent de celui-ci serve à payer ces travailleurs. Si vous n'effectuez pas d'engagements compensatoires, le système tombe à l'eau. Pour moi, ce considérant, il faut le retirer. Nous souhaitons voter votre texte mais nous souhaitons y voir que l'embauche compensatoire est un élément essentiel.

Second aspect, je trouve qu'il n'est pas intéressant de glisser quelques piques au fédéral, avec la référence au taxshift, les retards d'enrôlements etc. Je pense qu'il faudrait également retirer ce considérant car il s'agit d'éléments anodins par rapport au projet dans son ensemble et j'y vois peut-être la trace de règlements de compte entre socialistes et libéraux. Ce qui nous intéresse est d'avoir un texte qui puisse être voté par tout le monde.

Ne pourriez-vous pas reporter la proposition d'un mois afin que nous puissions procéder à des amendements et le voter tous ensemble ?

M. Medhouné : J'ai entendu des choses que je n'avais plus entendues depuis longtemps et qui montrent bien que la question du partage du temps de travail est une question qui clive, qui clive entre les progressistes et les autres.

Penser l'organisation du travail, en se mettant à la place des travailleurs, par exemple dans une administration comme celle-ci et en proposant une réduction du temps de travail moi, j'appelle cela mettre le cap sur un management humaniste.

La seconde chose, c'est qu'il s'agit réellement de tenir compte de la réalité de la vie des hommes et des femmes aujourd'hui. C'est entendre des besoins, qui sont par ailleurs exprimés par les organisations syndicales. Quels sont ces besoins ? Il s'agit de concilier une vie professionnelle, où les pathologies sont de plus en plus nombreuses : le stress au travail, le burn-out, le coût pour la sécurité sociale, le fait de devoir parfois, à 60 ans, être soutien de famille. Car les gens sont de plus en plus âgés. Le fait de reprendre des études. La formation tout au long de la vie. Tout cela, ce sont de nouvelles réalités.

Pourquoi est-ce souhaitable M. le Président ? Cela l'est pour toutes les raisons que vous avez évoquées mais également car il y a moyen de vivre plus heureux dans sa vie professionnelle, d'être mieux au travail et de proposer, vous l'avez dit, un meilleur service au citoyen.

On l'a dit, d'une autre manière, c'est peut-être aussi améliorer les conditions d'égalité entre les hommes et les femmes. C'est aussi, on oublie de le dire, une manière de compenser l'allongement de la durée du travail. Enfin, c'est aussi diminuer le coût de la mobilité : le nombre de gens qui se déplacent tout le temps, pour venir à leur boulot. Il y a là également un avantage.

Il y a une opportunité, je pense qu'effectivement, il faut lancer le chantier. Le financement d'une étude est en cours. Est-ce que c'est souhaitable ? Oui. Est-ce que c'est faisable ? Eh bien, vous avez des concertations syndicales, M. le Bourgmestre, qui ont déjà commencé je pense. Y a-t-il de bonnes pratiques ? Tout se cela a été rappelé. En Suède notamment, à Göteborg, Toyota a ainsi pu créer énormément d'emplois. En France, ce sont 350.000 emplois qui ont été créés.

Pour toutes les questions qui concernent les modalités, les catégories de bénéficiaires, les catégories d'âge concernées, temps plein, temps partiel, régime de pension, régime de congés, tout cela devra faire l'objet d'une analyse.

Sur la finançabilité du mieux vivre au travail, excusez-moi mais il s'agit tout de même d'une priorité. On l'a rappelé, il y a effectivement des enveloppes importantes qui existent : 14 milliards sont octroyés à l'aide à l'emploi du côté des entreprises et 5 milliards dédiés aux allocations de chômage. Cela fait une enveloppe de 19 milliards et il y a sans doute d'autres possibilités qui existent et par ailleurs, il ne faut pas exclusivement se tourner vers le fédéral. La région wallonne a prévu un budget fléché sur des dispositions telles que celles-là pour prendre un exemple.

Nous sommes face à un beau chantier en perspective.

M. le Président : Je l'ai dit dans mon introduction, si il n'y a pas d'embauches compensatoires, proportionnellement aux heures rabotées cela ne tient pas la route.

Dès lors, je propose qu'au sein de l'article 2, au point B on modifie la phrase qui est actuellement "que cette réduction du temps de travail doit permettre, s'il échet, de procéder..." et qui n'est pas claire devienne : "que cette réduction du temps de travail doit prévoir des embauchements compensatoires dont le nombre sera fonction du temps libéré par des agents actifs".

Je pense qu'avec cela, les choses sont claires. Je comprends M. Mouhssin qui avait une interrogation légitime.

Après tant de suppressions d'emplois, après l'allongement de la durée de travail à 67 ans, il est nécessaire que les progressistes de ce pays se réveillent et envoient des signaux clairs. Celui-ci en est un, on peut vivre autrement, on peut répartir autrement le travail. C'est possible. Vous savez, les conservateurs —et sur ce dossier, vous êtes conservateur M. Clerckx— disaient à propos des congés payés, "ils vont partir en vacances et ne reviendront plus jamais travailler". Et lorsque qu'il s'est agit de donner les congés dominicaux ils arguaient : "ils vont boire et ne viendront plus le lundi au travail. Il s'agit d'arguments passéistes d'une époque désuète. Aujourd'hui, les gens aspirent à vivre autrement. On peut concilier différemment la vie privée et la vie professionnelle.

Il s'agit d'un projet et nous voulons aujourd'hui nous engager sur un principe. Je suis heureux que le groupe ECOLO nous rejoigne.

Le point est porté au vote et adopté par 22 voix et 2 votes négatifs.

Oui/Ja :

Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, Béatrice Meulemans, Abdesselam Smahi, Dorah Ilunga Kabulu, Abdullah Mohammad, Ahmed Medhoune, Frédéric Roekens, Julie De Pauw, Zoé Genot, Serob Muradyan, Ahmed Mouhssin, Luc Fremal, Thierry Balsat, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele, Gabriela Mara, Emir Kir.

Non/Nee : Geoffroy Clerckx, Derya Bulduk .

Suivent les interpellations.

Mme Warnotte rappelle que lorsque il n'est pas répondu à une interpellation ou une question au cours d'un Conseil communal, il est prévu qu'il y soit répondu au prochain Conseil communal. Mme Warnotte avait une interpellation à laquelle il n'a pas été répondu lors du Conseil du mois d'août et qui n'a pas été reprise à l'ordre du jour de celui-ci.

M. le Président : Vous avez raison Mme Warnotte, j'en suis désolé, quel était le sujet ?

Mme Warnotte : Cela concernait les cartes de riverains et la possibilité pour les personnes qui ont une carte de riverain de Saint-Josse de pouvoir se parquer à Bruxelles-Ville.

M. le Président : Nous n'avons pas préparé la réponse, je propose de vous répondre cette semaine par écrit.

14. Proficiat Mevrouw de Schepen van dierenwelzijn. We zijn benieuwd naar uw beleidsplan; interpellatie ingediend door Mev. V. Vandenabeele, Gemeenteraadslid.

Mme Vandenabeele : Félicitations Mme l'échevine du bien-être animal. Nous nous réjouissons déjà de connaître votre plan d'action.

Le 29 février de cette année, j'ai interpellé le conseil communal avec la proposition suivante :

- la commune attribue la compétence bien-être animal à un de ses échevins ;
- la commune rédige un plan d'action du bien-être animal avec des actions concrètes pour mettre le bien-être des animaux dans notre commune à l'agenda et l'améliorer ;

Récemment, en consultant le site de notre commune, j'ai découvert que la compétence du bien-être animal a été attribuée à un de nos échevins, à savoir Mme Namli. Félicitations Mme Namli, félicitations Saint-Josse !

J'espère que Mme Namli trouvera le temps de rédiger un plan d'action pour sa nouvelle compétence. Ce plan d'action peut aborder e.a. les thèmes suivants : Une politique pour les chats errants et la surpopulation des pigeons, un agent de police pour coordonner les cas de négligence ou d'abus, une politique canine avec des endroits où les chiens peuvent être lâchés et où ils peuvent courir, une politique des cirques et kermesses avec animaux sauvages, ...

Voici ma question : tel plan sera-t-il bientôt être communiqué ?

Mme Namli : Merci Mme Vandenabeele pour vos félicitations, j'ai effectivement cette nouvelle compétence depuis le 8 mars. Nous avons déjà tenu une première réunion avec les services concernés afin de préparer un plan d'action global. Ceux-ci sont le service Propreté, le service espace verts, le service de rénovation urbaine et les échevins concernés.

Une seconde réunion sera tenue prochainement.

Nous avons déjà créé des canisites lorsque j'étais échevine de la propreté. Nous vous tiendrons au courant du suivi de nos travaux et espérons rapidement venir vous présenter ce plan d'action global.

Le point 17 est traité préalablement au point 15.

17. Gemeentelijke administratieve sancties / sanctions administratives communales; interpellatie ingediend door Fr. ROEKENS, Gemeenteraadslid. (Aanvullend)

M. Roekens : Vanaf 1 maart 2015 werden de bedragen van de gemeentelijke administratieve sancties (GAS) in de politiekezone Noord (Schaarbeek / Evere / Sint-Joost) voor parkeerfeiten of verkeersovertredingen (parkeren in een leveringszone, in een voetgangersdoorgang, in dubbele file, op een trottoir...) gewijzigd.

De boetes voor het gevaar en de hinder veroorzaakt door een verstrooide bestuurder bedragen voortaan tussen 55 € en 330 €.

Voor de boetes met een bedrag hoger dan 70 € kunnen de overtreeders vragen om gehoord te worden door de Sanctionerende ambtenaar, tevens Gemeentesecretaris van Sint-Joost. De rest van het Algemeen Politie-reglement, dat meer algemeen de sanctionering regelt van de zogenaamde "hinder en onwellevendheden" (vernielingen, nachtlawaai etc), bleef ongewijzigd van toepassing.

- Hoeveel GAS boetes heeft de gemeente uitgeschreven voor hinder en onwellevendheden enerzijds en voor parkeerfeiten en verkeersovertredingen anderzijds in 2014, 2015 en de eerste maanden van 2016 (uitgeschreven en daadwerkelijk geïnd) ? Hoeveel leverde dit per jaar in totaal op voor de

gemeentekas?

- In hoeveel gevallen werd er overgegaan tot een bemiddelingsprocedure?
- In hoeveel gevallen werd er beroep aangetekend?
- Wat zijn de meest voorkomende types van gesanctioneerde "hinder en onwillevendheden" en parkeerovertredingen en verkeersovertredingen waarvoor tot nu toe in onze gemeente GAS boetes zijn uitgeschreven ?
- Hoeveel agenten kunnen heden ten dage in onze gemeente vaststellingen doen ?

M. le Président : Une remarque tout d'abord concernant le montant des SAC stationnement, celles-ci peuvent en effet s'élever à un maximum de 330 euros sur le territoire de Saint-Josse. Néanmoins, les seuls montants utilisés sont ceux de la première et de la seconde catégorie : 55 et 110 euros. Ceci est dû à l'absence d'emplacements correspondants aux cas visés par la troisième catégorie (330 euros). Celle vise l'interdiction de l'arrêt et du stationnement sur un passage à niveau. Ces montants sont fixés par l'arrêté royal du 9 avril 2014 entré en vigueur le 1^{er} juillet.

Pour les SAC incivilités, les montants peuvent aller jusqu'à 350 euros avec un maximum de 175 euros pour les mineurs. Ceux-ci sont fixés par le fonctionnaire sanctionnateur selon la gravité des faits et, le cas échéant, le caractère de récidive de l'infraction. Je vous remettrai les tableaux, ainsi vous serez en possession de l'entièreté des chiffres. Vous remarquerez en 2016 une augmentation du ratio de dossiers traités en médiation.

Ce phénomène est dû à une nouvelle politique plus efficace de médiation que nous avons instaurée afin de développer les sanctions alternatives aux amendes dans une perspective éducative et de sensibilisation.

M. Roekens : Vous avez parlé de sanctions alternatives, pourriez-vous développer quelles sont ces alternatives et comment sont-elles mises en place ?

M. le Président : Il s'agit du service médiation qui s'en occupe. Le fonctionnaire sanctionnateur, après entretien avec les intéressés peut, dans un certain nombre de cas, décider d'envoyer l'intéressé au service de médiation. Les peines alternatives sont par exemple : aider à la propreté publique, accomplir des tâches d'utilité publique. Par exemple, sur les 79 SAC incivilités dressées en 2014, 10 ont fait l'objet d'une médiation. En 2015, sur les 74 SAC dressées, 10 ont également fait l'objet d'une médiation.

M. Roekens : Il est donc possible que quelqu'un, plutôt que de payer l'amende, décide de passer quelques jours à nettoyer les rues ?

M. le Président : Il s'agit du fonctionnaire sanctionnateur qui a l'autorité en fonction de la gravité de la faute et aussi de l'éventuelle récidive.

15. Netheidsplan 2013 - 2017 / Plan propreté 2013 - 2017; interpellatie ingediend door Dhr. Fr. ROEKENS, Gemeenteraadslid. (Aanvullend)

M. Roekens : Het netheidsplan 2013-2017 trad in 2014 in actie met een grote informatie-en sensibiliseringscampagne voor de strijd tegen sluikstorten. Ze viel samen met de inwerkingtreding van het nieuw gemeentelijk belastingreglement waarbij strenger wordt opgetreden inzake sancties : 250 € / m³ voor sluikstortingen, tot 450€ / m³ bij herhaling. De overtredingen worden onderverdeeld in de volgende categorieën : sluikstorten, vuilniszak op verkeerde dag buitenzetten, wildplassen en hondenpoep, graffiti en tags en het achterlaten van bouwafval. De meerderheid stelde in haar netheidsplan immers dat naast preventie repressie noodzakelijk is en

zette dit kracht bij door de verhoging van de belasting in 2014, door op heterdaad betrapte onwillevendheden te bestraffen en bij recidivisme hoger te beboeten.

Vragen:

- Hoeveel keer werd het gemeentelijk belastingreglement in 2014, 2015 en de eerste maanden van 2016 toegepast? Hoeveel keer werd er overgegaan tot een sanctie per in het reglement bepaalde overtreding (sluikstorten, vuilniszak op verkeerde dag buitenzetten, wildplassen en hondenpoep, graffiti en tags en bouwafval) ? Hoeveel keer werd de boete effectief geïnd ?

- Hoeveel geld leverde dit op voor de gemeentekas ?

- Hoeveel keer werden sluikstorters op heterdaad betrapt ? Gaat de gemeente zoals in bepaalde gemeenten samen met de politie over tot gecoördineerde acties om sluikstorten te sanctioneren ? Zo, ja hoeveel gecoördineerde acties vonden er plaats en waar precies ?

- Stelt de gemeente statistieken op die toelaten de straten te identificeren waarin het meest vervuילend gedrag voorkomt ? zo, ja Zou het geen goed idee zijn om deze te publiceren ?

- Hoeveel gevallen van recidivisme werden er geregistreerd ?

- Hoeveel gemeentelijke ambtenaren kunnen er momenteel inbreuken op het belastingreglement vaststellen ?

M. Jabour : Combien de fois le règlement taxe communal a été appliqué en 2014, 2015 et pendant les premiers mois de 2016 ?

- 452 fois en 2014, 401 fois en 2015 et 150 fois en 2016, pour la période allant de janvier à septembre.

Combien de fois a-t-il été procédé à une sanction par infraction stipulé dans le règlement : déversement clandestin, sortie du sac poubelle le mauvais jour, urinoirs sauvages et pollution canine, graffiti et déversement de déchets de construction ?

- 368 fois en 2014 : 4 dépôts clandestins, 364 sacs poubelles et 6 perceptions immédiates : 1 sac et 5 urines.

- 330 en 2015 : 3 dépôts clandestins, 327 sacs poubelles et 5 perceptions immédiates : 1 sac et 4 urines.

- 146 en 2016 : 4 dépôts clandestins, 142 sacs poubelles et 5 perceptions immédiates : 1 sac, 1 mégot et 3 urines.

Combien de fois l'amende a-t-elle été perçue effectivement ?

2014 : 91 après l'envoi d'un courrier invitant au paiement de la taxe

2015: 104 après le courrier, 233 ont été enrôlées

2016 : 42 après le courrier, 78 ont été enrôlées.

- Combien cela a-t-il rapporté à la caisse communale ?

2014 : 6898 € après l'envoi d'un courrier invitant au paiement de la taxe ; 300 € en perceptions immédiates.

2015 : 8650 € après l'envoi du courrier ; 250 € en perceptions immédiates

2016 : 4.175 € après l'envoi du courrier ; 250 € en perceptions immédiates

- Combien de fois des personnes ont été attrapées en flagrant délit pour cause de déversement clandestin ?

Aucun cas de flagrant délit.

La commune procède-t-elle, tout comme dans certaines autres communes, à des actions conjointes avec la police pour sanctionner le déversement clandestin? Si oui, combien d'actions coordonnées ont eu lieu et où exactement ?

Oui, en 2014 : 12 opérations de soirée et 10 opérations de jour.

En 2015 : 8 opérations de soirée et 11 opération de jour

En 2016 : 6 opérations de jour, ceci est dû niveau d'alerte Ocam 3.

Ces opérations conjointes avec la police se font depuis bien avant 2014. Nous essayons actuellement d'augmenter le rythme.

La commune rédige-t-elle des statistiques qui permettent d'identifier les rues où on voit le plus de pollution ? Si oui, serait-il pas une bonne idée de les publier ?

Il n'y a pas de statistiques réalisées dans ce sens mais les lieux des dépôts fréquents sont identifiés, connus et traités.

Dépôts fréquents habituels :

HBM rue Musin - HBM rue des Plantes - Cité St-François - Coin Limite-Moulin - Coin Josaphat-Abondance - HBM 41 rue du Moulin - Sur l'avenue Jottrand, autour de la poubelle publique - Coin rue de la Ferme - Parc à conteneurs - Rue de Bruyn : vollet "Pacific" - HBM 17 rue du Vallon - Coin Gillon-Méridien - rue Gillon n°64 - rue Scailquin : pompe "Octa+" - Coin Ferme-Liedekerke.

Nouveaux dépôts :

Coin Potagère-Traversière - 36-38 rue Verte – Coin Vonck-Cadran (P.P) - devant la crèche rue Potagère au n°75.

Combien de cas de récidive ont été enregistrés ?

Huit en 2015 et un en 2016.

Actuellement, combien de fonctionnaires communaux peuvent constater des infractions sur le règlement taxe ?

- en avril 2015 : désignation par le Collège de 5 agents assermentés formés afin d'assurer la poursuite des auteurs d'incivilités en matière de propreté publique (2 coordinateurs gardiens de la paix - 3 agents de prévention polyvalents)

- en avril 2015 également, constitution d'une cellule taxe coordonnée par un agent formé (ERAP-ERIP, ABP) : 6 agents dont ce n'est pas la mission principale.

Nous avons pu constater depuis que nous sanctionnons une baisse considérable, particulièrement des poubelles sorties au mauvais moment.

M. Roekens : Vous constatez moins de déchets ?

M. Jabour : Oui, assurément.

M. le Président : J'ajouterai un élément : le 26 janvier 2015, nous avons voté ici au Conseil communal la possibilité offerte aux agents constatateurs de la l'agence Bruxelles-Propreté de procéder également à des constats d'infraction. Ces agents dressent des procès verbaux, sur le territoire de la commune.

En interne, nous avons élaboré une procédure répressive ainsi qu'une procédure de poursuite : enrôlement, intégration, paramétrages des données dans le logiciel Onyx afin de procéder rapidement à l'enrôlement mensuel de la taxe.

Le tout n'est pas de simplement dresser un procès verbal, un suivi est ensuite nécessaire.

M. Roekens : Sur la communication, je pense qu'il serait bénéfique d'avoir une communication spécifique aux endroits où il y a le plus de déchets. Je sais qu'il y a des panneaux placés à certains endroits mais je n'ai pas l'impression que ce soit très dissuasif.

M. le Président : En général, là où il y a des panneaux, cela a été dissuasif et nous avons constaté une amélioration. Nous n'en avons pas fait mention mais il y a toute une série de lieux où cela n'arrive plus ou est à tout le moins en nette diminution, les voici :

Rue Du Châlet "caveau" - Coin rue de la Commune-Châlet - Coin Potagère-Moulin - Place Bossuet - Coin Cardinal - Coin Verbist-4 Journées - Coin 4 Journées-Ferme.

Ce travail est un travail de longue haleine.

M. l'échevin propose d'inviter les membres du Conseil qui le souhaitent aux opérations TRASH.

16. Renovatie Steurssquare / Rénovation square Steurs; interpellatie ingediend door Dhr. Fr. ROEKENS, Gemeenteraadslid. (Aanvullend)

Meneer Roekens : In januari 2015 kondigde de gemeente trots aan dat de Armand Steurssquare haar glans van weleer zou terugkrijgen !

Het park van de hand van architect Eugène Dhuicque, dat werd aangelegd als eerbetoon aan de Burgemeester van Sint-Joost van 1885 tot 1899, Armand Steurs, werd ingehuldigd in 1932. Het werd toen beschouwd als « het mooiste park van de Brusselse agglomeratie ».

In 1987 kreeg het een eerste renovatie, waarna de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen op 17 juni 1993 de site beschermd en een subsidie vrijmaakte voor het onderhoud ervan. De laatste werken die sedertdien werden uitgevoerd, betreffen de openbare verlichting en de blauwe hardstenen als steun aan de verlichtingspalen.

Maar de natuurlijke slijtage van de materialen en decoratieve elementen laat zich vandaag opnieuw voelen, en daarom zullen de relingen en elementen in steen, de wegen en het plaveisel, de monumenten en beeldhouwwerken, de bekkens en het hydraulisch systeem, de aanplantingen, de pergola's en het stadsmeubilair worden bestudeerd door een studiebureau die werd aangeduid om de gemeente Sint-Joost een volledige technische studie te bezorgen.

In de zeer nabije toekomst zal buurgemeente Schaarbeek bovendien overgaan tot een heraanleg van de Deschanellaan met ook enkele werken op het grondgebied van Sint-Joost. Enkele buurtbewoners zijn bang dat deze werken de bereikbaarheid van de hulpdiensten zal verminderen en concreet brandweerwagens niet meer in staat zal stellen om de gebouwen rondom de square goed te bereiken.

Vragen :

- Is de volledige technische studie van de Steurssquare inmiddels afgewerkt ? Wat zijn de belangrijkste conclusies ? Hoeveel zouden de voorgestelde werken kosten en hoeveel zou gezien de bescherming als monument van de square door de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen worden gefinancierd ? Is er met deze laatste overleg gepleegd over de toekomstige renovatie ?

Wanneer zou de gemeente overgaan tot de nodige werken ?

- Kan u de buurtbewoners geruststellen over de bereikbaarheid van de Steurssquare na de geplande heraanleg van de Deschanellaan ? Heeft u de nodige garanties gekregen van politie en brandweer over de toekomstige bereikbaarheid? Wanneer zal de heraanleg van de Deschanellaan plaatsvinden ?

M. Jassin : L'étude est maintenant terminée. Nous sommes dans l'attente de l'avis favorable ou des éventuelles remarques du représentant de la Commission Royale des Monuments et Sites pour pouvoir produire les documents et introduire le permis d'urbanisme.

Tous les points proposés et abordés en vue de la "remise en état" ont été traités et feront parties des travaux décrit dans le cahier des charges et le métré. Sept chapitres sont décrits. Ils concernent : les revêtements minéraux, les ouvrages d'art, les travaux horticoles, les ferronneries, le mobilier, l'hydraulique, et les œuvres d'art.

L'estimation du coût des travaux par le bureau d'étude n'est pas communiqué en vue de protéger la future consultation par publication d'un marché public. Nous ne pouvons que faire référence au budget qui a été prévu en 2016 par anticipation des travaux. Le montant est pris en charge au minimum à hauteur de 80% par la Région.

Il n'y a pas encore de consultation, la publication aura lieu après obtention de l'accord de principe de subsides.

Sous réserve de l'avancement du dossier, les travaux seraient actuellement prévus entre le deuxième semestre de 2017 et le premier semestre de 2018.

Il n'y a pas de modification concernant l'accessibilité. Le projet de l'avenue Paul Deschanel ne concerne pas l'îlot du square et ses trottoirs, les travaux commencent après la bordure de trottoir.

Il n'y a pas eu de consultation des services de la police et des pompiers car la situation reste inchangée, il n'est apporté aucune modification au-delà des grilles du square Armand Steurs. C'est une stricte restauration en vue de la conservation du site, ce point est important au niveau de la désignation des travaux et de l'obtention du permis.

Les travaux sur le territoire de la commune doivent faire l'objet d'une convention de travaux avec notre voisin de la commune de Schaarbeek pour leur confier la réalisation et prendre en charge notre part au niveau financier, il est ici question de l'avenue Paul Deschanel. Il y a pour l'instant un accord de principe. Pour ce qui concerne les travaux, nous ne sommes pas associés à la procédure

de marché public, et nous n'avons pas d'information à ce jour sur la date théorique de démarrage des travaux.

M. Roekens : Si je comprends bien, les travaux prévus avenue Paul Deschanel n'auraient pas d'impact sur la situation du trafic. Il n'y a pas de raison non plus de songer que les pompiers n'auraient plus accès aux bâtiments autour du square.

M. le Président : Ceci concerne l'autre dossier, qui n'a rien à voir avec la rénovation du square. Au niveau du square, une des demandes de la commune est d'éviter que l'on ne construise du mobilier urbain sur le côté avenue Paul Deschanel. L'idée était d'avoir un dégagement et nous l'avons obtenu.

18. Crèche Potagère, qui fait quoi... ? ; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal. (Complémentaire)

M. Balsat : Depuis plus de vingt ans, une technicienne de surface est responsable de la cuisine pour des dizaines d'enfants de l'établissement. Les compétences accumulées durant ses longues années de pratiques permettent légitimement de considérer que l'autorité de tutelle reconnaît implicitement que cette ouvrière jouit de toutes les qualités nécessaires pour gérer la cantine des bambins...

Quid des responsabilités de l'ouvrière et de l'autorité communale si des incidents de gestion ou sanitaires devaient être constatés ? Pourquoi la commune ne donne-t-elle pas un véritable statut à cette ouvrière faute d'engagement d'une cuisinière ?

M. le Président : Je pense que votre interpellation est fondée et que cette question est légitime. Concernant les syndicats, je n'ai aucun souvenir, et M. Jabour était avec moi lors de la dernière concertation, qu'une formation syndicale soit venue récemment avec ce sujet.

Je suis favorable à ce qu'une réflexion puisse s'ouvrir dans le cadre de la concertation sociale. Je suis ouvert mais avec une certaine prudence car je souhaite que les syndicats soient associés à la démarche.

M. Balsat : Mon souci va à la santé de nos enfants, un incident est vite arrivé.

M. le Président : De ce point de vue là, ne soyez pas inquiet. Tous les travailleurs suivent des formations et celles-ci sont obligatoires. Il y a des règlements auxquels nous devons souscrire afin que la crèche puisse être ouverte.

19. Eurofoot, qui va payer la note de 150.000 euros ...?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal. (Complémentaire)

M. Balsat : Au mois de juin dernier, malgré deux avis négatifs de la police zonale le collège par la voix du BGM décida de co-organiser une animation avec un partenaire privé sur la place Rogier en installant un écran géant pour la diffusion de l'Eurofoot. Compte tenu de la situation de menace potentielle élevée au niveau 3, c'est près de 50 hommes qui ont été journalièrement mobilisés pour assurer la sécurité de chaque soirée de match....

Va-t-on faire payer la note pour la sécurisation d'un événement privé et plébiscité par notre BGM aux contribuables tennodois ? Cet incident risque-t-il d'avoir une incidence sur le calcul de la

dotation communale pour la zone de police lors de l'élaboration du prochain budget ?

M. le Président : Tout d'abord, il est faux de dire que cet événement a été co-organisé par le bourgmestre et la commune. Nous avons déjà eu un débat à ce sujet il y a quelques semaines. Je n'ai à ce stade reçu aucune note et je n'ai aucune intention, avec notre Collège, de payer quoi que ce soit. La police assure des services de sécurité pour le compte de nos concitoyens. Ce qu'elle a fait dans le cadre de la place Rogier, elle l'a fait également dans d'autres lieux de la zone. Nous sommes prêts à discuter, j'ai déjà eu l'occasion d'en parler avec la personne concernée. A ce stade, je n'ai reçu aucune autre information. Si il devait y avoir quoi que ce soit, nous réagirions.

20. L'Avenue de l'Astronomie a-t-elle montré sa limite...?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal. (Complémentaire)

M. Balsat : Le 1er septembre dernier, jour de rentrée des classes, un accident s'est produit à l'arrêt des bus 65 et 66 en face de la Maison Communale. Une femme qui se rendait à son premier jour de travail est lourdement fauchée sur le passage pour piéton par une camionnette dont le chauffeur commençait lui aussi son premier jour de travail en provenance de la Place Quetelet alors que le marquage au sol indique clairement que le couloir de la chaussée en direction de la place Madou est réservé aux seuls, bus, taxis et vélos. Bref l'automobiliste n'a pas respecté la flèche au sol à hauteur du parc lui imposant de tourner à gauche en direction de la rue de la limite à hauteur du parc... Erreur d'interprétation, irrespect du code de la route ou mauvaise signalisation, bref une victime est à déplorer, la faute à qui ... ?

Pourquoi un panneau de signalisation visible n'est-il pas installé à l'angle de la place Quetelet et de la rue de la Limite afin d'avertir plus efficacement les automobilistes ? La commune tolère-t-elle le passage de tous les véhicules en direction de la Place Madou ? Dans quelle mesure la responsabilité de notre échevin de la mobilité ne pourrait-elle être pas mise en cause ? La mobilité et la sécurité étant sujettes à caution sur cette artère, ne pourrait-on définitivement limiter son accès aux seuls, bus, taxis et vélos ?

M. le Président : L'avenue de l'Astronomie est une voirie régionale, c'est donc Bruxelles Mobilité qui est en charge des travaux de sécurisation, du marquage, de la signalisation en plus de l'éclairage public, l'installation du mobilier urbain, de l'infrastructure, de l'asphaltage, etc.

Dans le plan de réaménagement de la petite ceinture, section Madou-Louvain-Quetelet :

Concernant la circulation automobile : il est prévu que les deux sections de l'avenue de l'Astronomie : le premier entre la Place Quetelet/rue de Bériot et le deuxième entre le carrefour Madou/rue de Bériot soient en sens unique rentrant vers la rue de Bériot.

Concernant la circulation des transports en commun, elle est à double sens sur toute la longueur de l'avenue de l'Astronomie.

A priori, cela ne règle pas le problème de la prise de vitesse du trafic automobile sur chacun des tronçons. Si ce n'est que les conducteurs doivent ralentir avant de tourner pour prendre la rue de Bériot.

Vous devez savoir que Bruxelles-Mobilité est assez réfractaire à l'installation de casse-vitesse étant donné le passage des bus et le respect de leur vitesse commerciale.

Cependant, étant donné qu'une zone 30 sera bientôt installée de la place Quetelet jusqu'au

croisement rue de Bériot, Une prolongation de la zone 30 jusque devant le passage pour piéton devant la commune peut être intégrée dans la réflexion globale au sujet des zones 30 dans le cadre du Grenelle de la Mobilité.

21. Faites ce que je dis et ne dites pas ce que je fais... le Collège a-t-il conscience de violer ses propres règles ? ; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal. (Complémentaire)

M. Balsat : Lors du conseil communal du 30 mai dernier, l'ensemble des conseillers a voté en séance publique le nouveau règlement de police afférent à la prostitution en vitrine.

L'article 4 de ce règlement prévoit très clairement la fermeture exceptionnelle et temporaire de carrées lors de diverses manifestations organisées ou autorisées par la commune. Ce même article prévoit également que la délibération du collège des Bourgmestre et Echevins doit être notifiée par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'activité ou de l'événement.

Enfin ce même règlement prévoit dans son article 5 que toute violation sera punie de peines de police.

Ce mardi 20 septembre, l'ensemble de votre collège décide de mettre en application une décision prise par lui même le 18 août dernier autorisant l'organisation d'une fête des commerçants (braderie - brocante) dans le quartier Brabant - Prairie pour le 24 septembre 2016 et l'annonce par voie d'affichage le même jour dans la rue concernée.

Sauf que le délai de notification imposé par le règlement de police auprès des exploitantes des carrées n'est pas respecté. Que la décision antérieure de plus de 30 jours prise par le Collège d'organiser cet événement lui permettait largement de procéder à l'affichage dans les temps impartis afin de permettre aux TDS d'être informés dans les délais prescrits par le règlement...

Pourquoi le Collège n'a-t-il pas usé de son droit à la fermeture des établissements de la rue de la prairie concernés en affichant dans les délais sa décision ? Pourquoi le Collège a-t-il par le biais du bourgmestre fait formellement usage de l'arbitraire par la contrainte policière pour procéder à la fermeture des carrées à la date du 24 septembre au matin sachant qu'il enfreignait le règlement prostitution ? Le Collège a-t-il conscience du message dangereux qu'il véhicule auprès de la population qui ne comprend pas pourquoi l'autorité communale viole impunément le droit et ses propres règles ?

M. le Président : Pour une fois les habitants ont pu se réapproprier la rue de la Prairie. Quel bonheur de pouvoir aller dans ce quartier visiter cette belle braderie assortie d'une brocante. Brocante qui a rencontré un vif succès de la première à la dernière heure. Le public est venu en masse. La braderie-brocante fut étendue jusqu'au passage Charles Rogier.

Aucune de ces femmes travaillant dans ce quartier ne s'y sont opposé. Elles ont été démarchées au préalable. Le service des classes moyennes a pris des contacts. Les premières informations qui circulaient sur l'extension probable de la braderie datent, dans la mesure où nous avons commencé à en parler aux mois de juin-juillet. Le 18 août, le Collège a pris la décision de procéder à l'établissement d'une braderie dans la rue de la Prairie.

Cette décision emporte *ipso facto* une série de conséquences implicites telles que la fermeture des rues concernées, la mobilisation de forces de police et la fermeture des carrées le jour de la braderie, soit le 24 septembre 2016.

Cette décision a été publiée et il a été procédé à sa notification tant par voie d'affichage dans les commerces que sur les réseaux sociaux et enfin, au travers d'un toutes-boîtes. Ce faisant nous rencontrons votre demande d'informer largement le public.

Preuve en est que les emplacements pour la brocante du 24 septembre étaient déjà réservés depuis belle lurette en nombre tant par les brocanteurs que par les particuliers habitants le quartier et la rue.

Le principe de la fermeture des carrées était déjà connu de longue date, le règlement ayant été modifié ici-même.

La délibération du 20 septembre a eu pour seul but de préciser les modalités de fermeture des carrées au niveau des horaires, soit une fermeture de ceux-ci de 7h du matin à 22h en date du 24 septembre 2016. Ce même texte visait également à limiter à une seule rue, soit la rue de la Prairie, la fermeture des carrées.

C'est donc uniquement dans un souci de précision et de respect des différents intérêts en présence qu'a été prise la délibération du 20 septembre 2016, et non, comme vous certains l'ont affirmé, par une volonté d'arbitraire du Collège.

Enfin, il est difficilement soutenable d'affirmer comme certains le font que le Collège violerait le droit puisque personne n'a attaqué l'acte en question et que les prostituées se sont conformées sans le moindre problème aux heures de fermeture.

Nous défendons la convivialité et la sécurité dans le quartier, nous nous battons pour cela, à chacun son combat.

M. Balsat : Je lis ici un article de presse du 22 septembre.

Implicitement vous reconnaissez que vous n'avez pas affiché dans les délais prescrits par ce règlement que vous nous avez fait voter.

Je ne vous ai pas posé une question de fond mais de forme. Lorsque vous nous faites voter un règlement, appliquez-le, respectez-le, montrez l'exemple à vos administrés.

M. Mouhssin : Si, en 2019, la rue de la Rivière sera libérée d'un certain nombre de carrées, c'est grâce au groupe ECOLO, grâce à l'amendement que nous avons déposé. Un amendement auquel vous étiez opposé. J'ai d'ailleurs envoyé une rectification au compte-rendu analytique, j'attends toujours que celui-ci soit modifié sur le site internet.

Je me suis rendu à la braderie, il y avait très peu d'habitants de Saint-Josse.

Lorsque nous avons voté ce règlement, nous avons déposé un amendement afin qu'une charte de bonne conduite soit déposée. Je me suis rendu dans le quartier et j'ai pu constater la présence dans les rues adjacentes de certains objets que la charte se proposait de proscrire.

Pour la mise en application de la charte, je me suis entretenu avec les acteurs du secteur et ils m'ont indiqué ne jamais avoir été contactés. Je profite de l'occasion, nous avons un règlement, le Conseil

a demandé au Collège de le mettre en œuvre, cette charte fait partie des articles de ce règlement. Je souhaiterais vraiment que vous avanciez sur ce projet.

M. le Président : La majorité, c'est nous qui l'avons et sans la majorité, aucun règlement ne peut-être adopté.

Nous avons essayé de limiter toutes les nuisances dans le quartier, provenant de ce que j'ai qualifié de traite humaine. Vous ne nous avez pas suivis.

Nous avons trouvé un terrain d'entente au mois de mai. Pendant des mois, nous nous sommes battus. Vous n'étiez pas à nos côtés, vous n'étiez pas aux côtés de la population.

Lorsque vous avez proposé la fermeture de la rue de la Rivière, nous avons suspendu la séance. Après cette suspension, nous avons proposé la fermeture des carrées rue de la Rivière et rue de la Prairie. Vous n'avez pas souhaité nous suivre et nous avons alors voté la fermeture rue de la Rivière uniquement.

Vives exclamations de Mme Genot et M. Mouhssin, M. le Président ramène le calme dans l'assemblée.

Mme Genot : Peut-on disposer de l'enregistrement du Conseil en question ?

M. le Président : Sans problème.

Mme Genot : Je souhaite qu'il soit porté au compte-rendu analytique que nous pouvons disposer de cet enregistrement.

M. Abdullah Mohammad quitte la séance.

22. Manipulation du R.O.I., l'opposition serait elle devenue trop encombrante ? ; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal. (Complémentaire)

M. Balsat : Le 31 août dernier, j'apprends par une collaboratrice du secrétaire communal que des instructions ont été données par ce dernier de ne plus me laisser accéder aux informations relatives à l'administration de notre commune. Je transmets le même jour un mail à M. le Secrétaire afin de lui demander des explications et de me préciser l'article du R.O.I. qui stipule la marche à suivre pour les conseillers communaux.

Le 23 septembre les conseillers reçoivent un courrier portant sur l'application des sections 21 et 22 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal relatives au droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune et le droit de visiter les établissements et services communaux....

Ce courrier sous-entend que suite aux nombreuses sollicitations des conseillers communaux et qu'afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services et sur base de l'article 51 du R.O.I. un formulaire de demande sera dorénavant à compléter, sauf que...

L'article dont on fait référence indique : "Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil communal."

Précision importante, le libellé de la section 21 est rédigé comme suit : "le droit, pour les membres

du Conseil communal d'obtenir copie des actes et pièces relatives à l'administration de la commune". Pour être complet, l'article 52 précise "le droit, pour les conseillers communaux de visiter les établissements et services communaux accompagnés d'un membre du Collège ou d'une personne mandatée par celui-ci. Pour ce faire, les conseillers adresseront un écrit 7 jours à l'avance via une demande de visite".

Le courrier que l'on nous adresse, pour se légitimer fait état en argumentaire de nombreuses sollicitations exercées par des conseillers communaux qui auraient ou pourraient entraver le bon fonctionnement des services communaux.

Pouvez-vous nous montrer des statistiques des demandes de consultation effectuées par les conseillers depuis le début de la législature ainsi que des demandes d'obtention de copies, d'actes de document ? Pouvez-vous nous donner des statistiques également pour des demandes de visite de bâtiments ou de services de l'administration ? Pouvez-vous nous fournir un détail des demandes obtenues et un détail des demandes encore en suspens ? Au cas où vous décideriez de changer le R.O.I. pouvez-vous préalablement organiser une commission ?

M. Mouhssin : Je pense qu'il est bon de clarifier les règles. C'est bon pour les conseillers communaux car le délai de 4 jours, qui fait partie du règlement, est rarement respecté. Vous venez de recevoir la réponse du ministre Président concernant une plainte que Mme Genot a envoyée il y a quelques mois. Je ne vais pas citer tous les articles de la nouvelle loi communale que vous avez violés. Je reviendrai sur ceux concernant la prise de connaissance de pièces relatives aux crèches de Saint-Josse et au règlement en matière de prostitution. Il est question de documents que nous avons demandés à plusieurs reprises. Sur les questions de prostitution, vous aviez invoqué que ces pièces avaient trait à la vie privée et que vous ne pouviez dès lors pas nous les communiquer. Vous avez le courrier, la conclusion en est que l'article du règlement d'ordre intérieur semble dès lors ne pas avoir été respecté. M. le bourgmestre, depuis 3 ans, vous nous empêchez d'accomplir notre travail. Aujourd'hui, vous nous proposez un document, et je pense que ce document doit être retravaillé. Je prends un exemple : vous demandez que pour les visites, le document vous soit envoyé en tant que bourgmestre-Président du Conseil communal. Or, la nouvelle loi communale prévoit que ce soit envoyé au Collège. Le courrier qui vous a été envoyé par le ministre Président souligne cet élément.

M. le Président : Le courrier a pour but de clarifier le mode d'introduction des demandes de pièces ou visites de bâtiments justement en vue de mieux coordonner les nombreuses demandes et éviter des situations de malentendus.

Il est en effet nécessaire qu'il n'y ait qu'une seule porte d'entrée pour toutes les demandes afin de mieux les dispatcher dans les services et également vous fournir les réponses dans le délai prescrit par le R.O.I.

Il est actuellement impossible de répondre à vos demandes de statistiques vu que la mise en place de la nouvelle procédure vient à peine d'être mise sur pied.

Le règlement n'a pas été modifié, il s'agit simplement d'un rappel des règles. Ce sont les articles 21 et 22 qui sont d'application.

Mme Genot : Je vous encourage à relire l'article 50 qui traite de la consultation des pièces. Il n'y est pas fait mention d'une formule de demande. La formule de demande est liée à l'article 51 qui traite de l'obtention de copies de documents.

Il est hors de question que l'on remplisse un formulaire afin d'avoir accès à des pièces dont le ministre Président dit lui-même ainsi que notre règlement que nous devons y avoir accès. Ce

faisant, vous ajoutez des éléments au règlement. Celui-ci ne prévoit pas de formulaire.

M. Balsat : Je peux comprendre que vous soyez dépourvu car vous constatez que notre règlement a été mal établi.

Règlement de Schaerbeek : droit de consulter et d'obtenir copie des actes.

Règlement d'Evere, section 23 : le droit pour les membres du Conseil communal de consulter les actes et pièces relatives à l'administration de la commune et d'en obtenir copie.

Règlement de Saint-Josse : le droit pour les membres du Conseil communal d'obtenir copie des actes et pièces relatives à l'administration de la commune.

Nul part il n'est fait mention de consultation.

M. le Président, proposez-nous un règlement d'ordre intérieur, proposez-nous une commission et nous le modifierons ensemble.

M. Mouhssin : Je ne comprends pas, si je souhaite consulter quelque chose, je dois venir avec ce document et vous le faire signer ? Je ne peux plus procéder par mail ?

Jusqu'à présent, nous n'avons qu'une porte d'entrée, il s'agissait du secrétaire communal. Si vous le souhaitez, nous pouvons mettre le Collège en copie.

M. le Président : Non, le règlement dit à l'article 51 : "la demande doit être adressée au bourgmestre-Président"

Mme Genot et M. Balsat : Ceci concerne les copies et non les consultations.

M. le Président : Lisez bien ce qui est dit : "Aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut-être soustraite à l'examen". On ne précise pas la manière dont s'effectue cet examen.

Ce que nous avons précisé dans le courrier, c'est l'obtention de copie de documents. 4 jours sont nécessaires afin que l'on puisse travailler à la demande. Comme le remarquait l'un d'entre vous, cela nous permet également de réaliser des statistiques sur ce qui est recherché.

Je propose de demander l'avis de la tutelle sur ce point, afin de savoir si ce que nous faisons est conforme. Nous en parlerons par ailleurs en commission réunie, notamment sur la question des visites.

M. Mouhssin : L'avis de la tutelle, je l'ai. Au sujet des visites, il est clairement écrit que je dois demander au Collège, j'enverrai dès lors mes demandes au Collège.

Mme Warnotte : Sur le fond, le fait de dire que nous avons un règlement et qu'il doit être respecté, je pense que tout le monde est ici d'accord. Si nous lisons notre règlement, il est très clair. Que prévoit-il ? Ce que la nouvelle loi communale prévoit : aucune pièce ne peut-être soustraite au regard des conseillers communaux, que ceux-ci fassent partie de la majorité ou de l'opposition et qu'ils siègent dans le Collège ou non. Ceci a été rappelé par la tutelle par le courrier que vous avez reçu et dans lequel la tutelle rappelle que l'article 50 n'a pas été respecté par la commune de Saint-Josse.

Dans ce cadre là, il n'y a pas de raison que les conseillers communaux vous adressent une demande. Pourquoi, car il s'agit de prendre connaissance d'une pièce faisant partie de l'administration et, dans ce cadre là, le Collège n'a pas à intervenir.

Il en va de même pour tout ce qui est copie des actes de l'administration. Dans ce cadre là, il est clairement prévu par notre règlement d'ordre intérieur qu'il y ait un formulaire à compléter. Ce formulaire, jusqu'à présent, ne nous a jamais été proposé. Je vois maintenant qu'il y a un projet de formulaire, nous pouvons en discuter, il est par contre hors de question que l'on adresse cette demande à votre personne, M. le Président dans la mesure où c'est M. le secrétaire communal qui est le chef de l'administration et qui est le dépositaire de tous les documents administratifs. Le pouvoir politique n'a pas à intervenir à ce niveau.

Enfin, concernant les demandes de visites de bâtiments et services communaux, il est très clairement établi dans le règlement d'ordre intérieur que cette demande doit être adressée au Collège des bourgmestres et échevins. Dont acte, à l'avenir, nous ferons la demande auprès du Collège des bourgmestres et échevins. Mais, dans ce cadre là, et comme pour la consultation des documents auprès de M. le secrétaire communal, j'espère que dorénavant le règlement sera respecté à la lettre et qu'il nous sera non seulement permis de consulter les documents, d'en prendre copie —ce qui n'a pas toujours été le cas— et de visiter les services concernés.

Je tiens à rappeler que j'ai à deux reprises posé une question au Conseil communal. A deux reprises il n'y a pas été apporté réponse. Voilà deux fois que le règlement n'est pas respecté car normalement, ma question doit être la première soumise au Conseil suivant. Voilà deux fois que, de toute bonne volonté, je me dis que le règlement n'est peut-être pas suffisamment connu des membres du Collège ou des personnes en charge d'établir l'ordre du jour. Voilà deux fois que j'accepte de toute bonne grâce de prendre patience pour que, *in fine*, la réponse me soit apportée par écrit.

La bonne volonté doit se retrouver dans les deux camps. Il est clair que le projet de formulaire de demande que vous nous avez transmis n'est juridiquement pas acceptable et, par ailleurs, fait fi de tout ce qui se trouve dans nos règlements.

Mme Derya Bulduk quitte la séance.

23. Régularisation pour les commerces dont les terrasses et/ou accessoires sont hors la loi; proposition de motion introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal. (Complémentaire)

M. Balsat : Le groupe d'intérêt communal après avoir été sollicité par plusieurs commerçants inquiets que leurs terrasses et/ou accessoires soient ou pourraient être en infraction avec le R.C.U et le R.R.U. et qui craignent de devoir non seulement enlever ces dernières mais également devoir payer des amendes, a effectué un premier recensement des terrasses se trouvant sur le territoire communal et celles qui clairement ne respectent pas la législation en matière d'urbanisme.

Il ressort d'un premier relevé, que 21 terrasses et/ou accessoires sont en l'état, illégales et passibles de sanctions administratives ainsi que d'un enlèvement immédiat. Il apparaît cependant que la majorité de ces situations sont antérieures à la législature actuelle et de fait, sont visiblement tolérées par l'autorité communale qui n'a jamais signalé les infractions aux contrevenants.

Il est dès lors raisonnable de permettre à ces commerçants de se mettre en règle tout en étant exempté d'une quelconque sanction compte tenu de ce qui vient d'être précisé ci-dessus.

Le GIC demande donc le vote lors de ce conseil communal :

Le Groupe d'intérêt Communal (GIC) vous invite donc à adopter sa proposition de motion par un vote positif en faveur d'une régularisation des terrasses et/ou accessoires en infraction en amendant le R.C.U.

Le conseil :

Constatant que de nombreuses terrasses et/ou accessoires de cafés et autres établissements horeca sont installés de manière illégale.

Constatant que ces situations de fait ont été tolérées par le pouvoir communal depuis toujours.

Considérant qu'il est nécessaire et raisonnable de permettre aux commerçants en infraction de se mettre en règle sans sanctionner des situations de fait vieilles de plusieurs années.

Demande au collège de lui faire une proposition de changement du règlement communal d'urbanisme afin de permettre aux commerçants en infraction de régulariser leur situation.

Cette proposition s'inscrira dans le respect de la législation régionale.

M. Özkonakci, échevin des classes moyennes : Nous avons analysé votre projet de motion très attentivement. Nos services ne comprennent pas d'où vient votre crainte dès lors que nos services communaux et la police contrôlent systématiquement les terrasses. Nos services trouvent qu'il n'y a pas lieu de réaliser un règlement communal spécifique puisque il existe déjà un formulaire à remplir pour tout exploitant. Il faut que vous cessiez de mettre en doute le travail honnête des agents communaux et de la police. En effet, il existe un formulaire disponible tant au service d'urbanisme qu'auprès des classes moyennes. Ce formulaire est remis au commerçant qui le remplit en trois exemplaires et le complète avec un croquis d'implantation comportant les mesures et une photographie significative. Un de ces trois exemplaires est remis aux services de police qui iront effectuer le contrôle *in situ*. Une fois que l'avis de la police est positif, une superficie de terrasse est accordée par le bourgmestre. Le placement de terrasses ou de marchandises sur la voie publique est bien encadré. L'exploitant qui n'a pas d'autorisation doit venir chercher ce document au service de l'urbanisme ou au service des classes moyennes, le compléter, y joindre un croquis avec les dimensions demandées et la demande sera traitée. Sachez également que les utilisateurs de terrasses paient une taxe. En sont exonérées, celles ayant une superficie inférieure à 20 m².

Une fois n'est pas coutume, je pense que vous créez un faux problème, nous n'allons tout de même pas régulariser des terrasses légales et autorisées suite à l'avis positif de la police et qui, de plus, paient une taxe annuelle. Pour ces raisons, nous ne soutiendrons pas votre proposition de motion.

M. Balsat : M. l'échevin, je pense que vous n'avez pas compris le sens de la motion ni des questions. Il ne s'agit pas ici des terrasses apposées sur le trottoir. Il s'agit du chapitre 1 du règlement communal d'urbanisme. Dans son article 7 : "sont proscrits : tout plancher fixe ou démontable, tout revêtement de sol superposé au revêtement existant, tout moyen de délimitation fixe de la terrasse, tout mobilier publicitaire sur les tables, chaises, parasols, tentes solaires".

M. l'échevin, je ne crains que vous n'ayez confondu les terrasses : tables et chaises, que l'on peut légalement installer et pour lesquelles ces personnes ont des autorisations avec les autres terrasses que j'ai pu rencontrer qui sont fixées au sol. J'ose croire et espérer qu'elles n'ont point reçu d'autorisation de fixation au sol. Je me tourne vers M. le Président qui a été par le passé secrétaire d'état à l'urbanisme, vous ne me ferez pas l'injure de m'affirmer que le règlement régional

d'urbanisme tolère la fixation de terrasses au sol.

M. le Président : Je m'inscris pleinement dans les réponses apportées par M. l'échevin.

M. Mouhssin : M. Balsat affirme qu'il y a aujourd'hui, sur le territoire communal, 21 terrasses qui ne respectent pas la loi car elles seraient fixées.

M. le bourgmestre, je vous ai vu sur de nombreuses terrasses fixées, boire un café par exemple. Vous ne pouvez pas avancer qu'il n'y ait pas de telles terrasses sur le territoire communal. Si vous me dites : "ces terrasses sont légales", je n'ai pas de problème, nous pouvons passer au point suivant. Si par contre, vous confirmez ce que M. Balsat avance, à savoir, que ces terrasses sont illégales mais actuellement tolérées, alors je trouve que le point mérite débat.

M. Balsat : Le 31 juillet 2013, vous avez fait procéder à l'enlèvement d'une terrasse illégale.

M. le Président : Nous avons des services communaux ainsi que des services de police qui effectuent le travail requis. Nous appliquons les règlements grâce à eux et ils effectuent les contrôles. Nous avons des services qui fonctionnent, ils sont efficaces sur le terrain et très régulièrement il y a des mises en ordre et des régularisations qui sont opérées.

Par rapport à votre motion, la position de la majorité est claire : nous ne mettons pas en doute le travail qui est réalisé par la police et la commune.

Mme Genot : Soit nous ne votons pas ce que M. Balsat propose, alors cela signifie que vous allez faire respecter le règlement et faire fermer toutes ces terrasses.

M. le Président : Nous sommes dans un état de droit, si vous avez des observations à faire, vous pouvez envoyer un courrier. Ne jetez pas l'opprobre sur le commerce. On n'avance pas le chiffre de 21 de cette manière, sans preuve. On présente un dossier, avec des éléments, et alors ce dossier sera traité comme tous les dossiers sont traités dans cette commune. Arrêtez et arrêtons de mettre en doute le travail de notre administration et de la police.

M. Roekens : La commune de Saint-Josse permet des terrasses estivales à partir du mois de mai et jusque fin septembre. Nous sommes le 3 octobre et il y a toujours des terrasses estivales.

M. le Président : Signalez-les.

*La motion est portée au vote et rejetée avec 16 voix défavorables, 1 voix pour et 6 abstentions.
Non/Nee : Emir Kir, Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, Béatrice Meulemans, Abdesselam Smahi, Dorah Ilunga Kabulu, Ahmed Medhoune, Julie De Pauw, Serob Muradyan, Mustafa-Alperen Ozdemir, Luc Frémal, Gabriella Mara.*

Abstentions/Onthoudingen : Geoffroy Clerckx, Frédéric Roekens, Zoé Genot, Ahmed Mouhssin, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele.

Oui/Ja : Thierry Balsat.

Le point est rejeté.

Suivent les justifications d'abstention.

M. Mouhssin : Le groupe ECOLO s'abstient car vous mettez les commerçants dans une situation extrêmement difficile où ils vous sont redevables. Ils vous sont redevables car vous êtes conscients qu'ils sont, pour un certain nombre d'entre eux, dans l'illégalité. Pas car ils n'ont pas fait de demande mais car, en l'absence d'information et de contrôle, vous avez laissé un certain nombre de dérives au travers d'installations de systèmes fixes qui n'étaient pas prévus dans notre règlement.

Aujourd'hui, un certain nombre de piétons, de PMR ne peuvent plus se déplacer sur un certain nombre de trottoirs. Vous faites le choix de les empêcher de se mouvoir.

Alors que M. Balsat vous propose une solution afin de régulariser ceux qui pourraient l'être, vous refusez car vous appréciez les situations qui ne sont pas claires. C'est dans ces situations floues que vous pouvez faire pression sur un certain nombre de personnes afin qu'elles vous soient redevables.

M. Clerckx : Je m'abstiens car je ne connais pas les 21 cas. Peut-être que certains mériteraient d'être régularisés et d'autres pas. Je ne souhaite dès lors pas apporter un blanc-seing à l'ensemble de ces cas.

M. Geoffroy Clerckx quitte la séance.

24. Organisation de la fête de l'Aïd El Kébir 2016; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.(Complémentaire)

M. Mouhssin : L'édition 2016 de la fête du sacrifice 2016, organisée par la Région bruxelloise et certaines communes, aura été le fiasco annoncé.

Pourriez-vous nous faire savoir le nombre d'habitants de Saint-Josse qui se sont inscrits ?

Quel est le nombre de Tennodois à avoir eu leur mouton le premier jour ?

M. Jabbour : Tout d'abord, je vous rejoins complètement sur l'échec de l'organisation de la fête du Sacrifice cette année. J'ai toujours défendu l'idée que les communes pouvaient organiser cela de manière plus optimale. La Région a fait une erreur en choisissant la société ayant été désigné qui n'a pas été à la hauteur car cette société a peine à abattre 655 moutons sur 2 jours alors que des cadences plus élevées avaient été convenues contractuellement.

Même si la Région a désigné un avocat pour étudier les suites à donner à ce dossier, il n'en demeure pas moins que de nombreuses personnes ont été lésées en ne recevant pas leur mouton dans les délais prévus. Certains avaient organisé une fête en invitant la famille et les amis et ce sont retrouvés sans mouton.

Je continue à plaider pour que les communes puissent à nouveau organiser les abattages comme les autres années.

Pour répondre plus particulièrement à votre question, sachez que 16 tennodois ont fait appel au service d'abattage régional.

Je ne peux vous répondre concernant votre deuxième question vu que nous n'avions à aucun moment les cartes en main.

Un débat sera organisé au parlement régional en commission environnement sur les raisons de cet échec.

M. Mouhssin : Le groupe ECOLO, lorsque le bourgmestre a annoncé en grande pompe que la commune de Saint-Josse allait mettre sur pieds un abattoir fixe et provisoire avait soutenu la démarche. Vous vous êtes rendus à Genk avec une série de représentant de la communauté musulmane, M. le bourgmestre, afin de montrer ce qui se faisait là-bas.

Le mois passé, je vous ai interrogé et vous m'avez répondu que la proposition de la commune était de procéder à l'abatage rituel dans le tunnel Nord. Cela m'a choqué, il en va de même de la plupart des citoyens à qui je relate cette proposition.

Dès lors, aujourd'hui, je pense que le temps est venu que le Conseil communal reprenne ce dossier. Le Collège a montré ses limites, il a fait des promesses qu'il n'a pas tenues. Le groupe ECOLO a proposé une solution concrète avec le garage communal rue Saint-Josse. Elle fut immédiatement rejetée au motif que l'on ne saurait alors que faire des camions. Nous proposons de mettre lesdits camions sous le tunnel !

Nous proposons qu'une commission mixte, composée à la fois des conseillers communaux et des représentants de la communauté musulmane, analyse la proposition ECOLO. Que l'on y amène les gens de l'IBGE, de l'AFSCA, des experts d'abattoirs. Que l'on étudie la possibilité de réaliser cet abattoir provisoire mais fixe, au sein du garage communal.

Nous effectuerons cette proposition le mois prochain, de manière concrète.

M. le Président : Bruxelles environnement refuse, en dehors des sites mobiles, de donner un agrément.

Lorsque nous avons pris contact avec la Région, nous étions dans l'idée d'achat d'un bâtiment et nous poursuivons dans cette voie. Aujourd'hui, la situation diffère, la Région a décidé d'avancer dans une direction, celle des sites mobiles. Ils ne souhaitent pas un système d'abattoirs provisoires. Si la Région change d'avis, le champ des possibles s'en retrouvera élargi. Néanmoins, lors des contacts avec la Région, celle-ci nous a dit non.

Par rapport au tunnel, c'est uniquement pour des raisons de coût que la Région a refusé.

Nous continuerons à travailler au niveau du Collège sur ce dossier.

Mme Genot : Lorsque nous avons interrogé Mme Debaets, elle nous a dit que la seule proposition émanant de la commune de Saint-Josse était le tunnel et qu'il fallait bien se rendre compte que ce n'était pas adapté.

M. le Président : Je propose que vous reveniez avec une interpellation à ce sujet et j'aurai le loisir de vous apporter une réponse complète.

M. Serob Muradyan quitte la séance.

25. Direction du Lycée Guy Cudell et cours de mathématiques; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal. (Complémentaire)

M. Mouhssin : Je souhaiterais que vous nous donniez l'ensemble des éléments sur l'équipe de direction qui a piloté le lycée depuis la suspension d'activité de l'ancienne préfète stagiaire en juin 2015 ?

Un préfet temporaire de moins de quinze semaines a assuré une mission dans le Lycée, durant quelle période ?

Il semblerait qu'avant octobre 2015 et depuis début mars 2016, le poste de préfet était vacant, et qu'il l'est toujours actuellement, est-ce vrai ?

Des membres du personnel du lycée ont consacré du temps aux missions administratives de direction ? Combien et pour quelles missions (réparation des NTPP, préparation des horaires...).

Le futur préfet aura-t-il une secrétaire de direction et un proviseur à ses côtés ?

Des élèves de la 5^{pc}, 6^{PB} et 6 et 7 puéricultrices, nous ont faits part du fait que durant l'année scolaire 2015-2016, ils n'ont eu qu'une petite partie des cours de mathématique prévu. L'enseignant chargé de leur donner cours était présent dans l'établissement (le tableau des horaires le confirme), mais il effectuait des tâches administratives. S'il était bien prévu que sur ses 20 heures de cours, 2 heures soit consacrées à la coordination, 18 heures devaient être consacrées à l'enseignement des mathématiques.

- Les éléments factuels que je viens d'exposer sont-ils vrais ?
- Le préfet temporaire de moins de quinze semaines était-il au courant des faits, et l'a-t-il signalé à l'échevin compétent ?
- Le collègue était-il au courant de ces faits ?

M. Boïkete : Pour votre première question concernant le poste de direction et de manière plus générale, l'équipe encadrante au lycée Guy Cudell, je vais répéter un certain nombre de choses que j'ai déjà dites au Conseil communal et pour lesquelles vous m'avez déjà interpellé M. Mouhssin.

Par rapport à l'équipe encadrante de la préfète, il s'agit du proviseur désigné à l'époque qui a assuré l'intérim jusqu'à la fin de l'année. Il a été secondé pour toute une série de missions par d'autres enseignants au sein de l'établissement.

Seconde chose, par rapport au préfet désigné, la période se trouve dans la décision du 29 août 2016, vous irez voir la décision.

Lorsque vous dites qu'il vous semble qu'il s'agit d'un emploi vacant. Ce poste n'est pas vacant, il est occupé actuellement par la préfète en stage. Ces informations se trouvent une nouvelle fois dans le rapport.

Par rapport à l'équipe encadrante, il y a à ce jour un préfet, une équipe éducative, un éducateur autonome et pas de proviseur. Comme je l'ai déjà expliqué précédemment, pour pouvoir bénéficier d'un tel poste, il faut atteindre 600 élèves et 550 pour le maintenir. Si il n'y a pas de proviseur, ce n'est donc pas la faute du PO mais simplement de l'application de normes. L'équipe encadrante ne change pas et n'a pas changé par rapport à l'année passée.

Au niveau de la seconde partie de votre interpellation et de ce professeur de mathématiques. J'ai demandé à mon administration des renseignements sur base des informations que vous m'avez transmises.

Cet enseignant avait effectivement des heures de mathématiques et des heures de coordination. Celles-ci n'étaient pas au nombre de 2 mais de 4 heures réparties en coordination horaire et prévention. Ces deux nouvelles fonctions répondent justement à une demande formulée par les syndicats en COPALOC. Nous avons donc décidé de désigner un conseiller en prévention, nous

avons également désigné un coordinateur horaire. Cette personne s'est acquittée de sa tâche. Vous comprendrez aisément que lorsque vous avez des fonctions comme celles-ci, il est difficile de les circonscrire à des périodes bien définies. Ce sont généralement des fonctions qui s'exercent bien souvent dans l'urgence. Il est arrivé que cet enseignant soit amené à intervenir dans l'établissement en qualité de technicien en prévention sur toute une série de problèmes. Je pense à l'épidémie de galle qui s'est déclarée dans l'école située en face, je pense aux mesures OCAM qui ont été prises ou à tout une série d'incidents qui se sont déclarés tels qu'un élève tombant dans l'escalier ou un enseignant présentant un problème de difficulté respiratoire. Il est intervenu lors de ces situations, évidemment, à des moments imprévus. Il a systématiquement fait cela en bonne intelligence avec l'administration afin d'essayer de perturber le moins possible les cours.

Cet enseignant a donc pu, à différentes reprises, ne pas donner cours. Je peux vous assurer que ces absences n'ont pas été de nature à empêcher ces élèves de bénéficier des cours qu'ils devaient recevoir. Le programme a été respecté et les matières enseignées ont fait l'objet d'une évaluation au travers des examens.

Dès lors, à la lumière de ces différents éléments, on peut conclure que, oui, cet enseignant s'est parfois absenté mais le contenu des cours, les matières ont bien été enseignées et les élèves ont été interrogés.

Vous avancez qu'ils n'ont eu qu'une petite partie des cours de mathématiques prévus, je ne suis pas d'accord avec les termes que vous employez.

Pour l'avenir, nous allons tenir compte de cette situation. Donner deux heures de coordination pour effectuer de la prévention, ce n'est pas beaucoup. Nous retournerons en COPALOC pour améliorer le système afin de ne plus nous retrouver dans une telle situation.

Nous n'étions pas au courant, j'ai demandé qu'à l'avenir, ce genre de situations n'advienne plus et, que si cela devait se produire, que nous en soyons immédiatement informés.

M. Mouhssin : Je reviens sur la question du proviseur. Cela fait longtemps qu'il n'y a plus 600 élèves au lycée. À un moment, la volonté du Conseil était de dire, cette école a absolument besoin d'un proviseur et nous fournissions les moyens nécessaires, c'est la même chose pour le concierge dont vous avez supprimé le poste.

Quant au préfet, vous me dites qu'il y en a une, qui est malade mais en poste. Vous avez donc désigné un préfet provisoire pour moins de 15 semaines. Sur l'année 2016, il a donc presté 15 semaines, le reste du temps, il n'y avait pas de préfet présent avec le titre de préfet et la fonction de préfet !

Les échanges deviennent houleux entre d'une part, M. Mouhssin et Mme Genot et, d'autre part, Messieurs le Président et Boïkete au sujet de la capacité de la commune à gérer le lycée. M. le Président déclare l'incident clos et demande à passer au point suivant de l'ordre du jour.

26 Semaine culturelle à Saint-Josse; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.(Complémentaire)

Mouhssin fait mine de traiter le point 26 mais continue en fait sur le point précédent.

M. Président suspend la séance à 23h15 le temps que le calme revienne au sein de l'assemblée et que chacun reprenne ses esprits.

La séance reprend à 23h21, M. le Président demande à chacun de respecter son interlocuteur et ce, même lorsque la réponse apportée à la question posée ne satisfait pas l'interpellant.

M. Mouhssin : Dans le cadre de la semaine culturelle programmée fin septembre, une exposition de peinture d'une artiste Kurde et la lecture de contes devaient avoir lieu dans notre commune.

Je souhaiterais savoir si des demandes avaient été effectuées pour que ces événements se tiennent et par qui ?

La commune a répondu à ces demandes ?

Quelle a été la réponse du Collège ?

Ces événements se sont-ils tenus ? Si non, pourquoi ?

Si une demande, concernant la sécurité a été faite au service de police, je souhaiterais savoir quelle a été la réponse des services de police.

Je souhaiterais savoir si le collège ou un échevin a pris la décision d'annuler un des événements et/ou de les reprogrammer.

Pourriez-vous nous communiquer l'ensemble des courriers envoyés et reçus dans le cadre de ce dossier ?

Mevrouw Meulemans : Ik werd er daarstraks op attent gemaakt dat ik de taal van de gemeenschap moet respecteren, ik ga U bijgevolg in het Nederlands antwoorden.

Protest van meneer MOUHSSIN en mevrouw Genot.

Mevrouw Meulemans : Wij hebben in Sint-Joost 120 verschillende nationaliteiten en nog meer culturen. Op mijn bureau krijg ik bijna dagelijks projecten binnen van verschillende culturen. Wij kunnen helaas, en ik betreur het, niet aan alle projecten een gunstig gevolg geven. Wij beschikken daarvoor niet om voldoende middelen. Het Koerdisch Instituut heeft drie projecten voorgesteld. Geen enkele andere gemeenschap krijgt drie projecten. Wij hebben dan ook een keuze moeten maken. Een eerste project was een tentoonstelling in het gemeenschapscentrum Ten Noey. Dit is niet van de gemeente maar wel gesteund door de gemeente en is ook doorgedaan. Ik denk dat deze tentoonstelling nu nog in Ten Noey loopt. Wij hebben voor dit project een subsidie van 1100 € toegekend. Dat is een zaak. Wij hebben dus die vraag beantwoordt en gesteund.

De hoofdzaak van heel die affaire was eigenlijk dat die activiteit voorzien was op het Spanjeplein in Brussel-Hoofdstad, en dat ligt buiten onze bevoegdheid.

Er was een vraag voor een lezing van sprookjes in de bib Joske. Ik heb toen nagevraagd want er was sprake dat dit doorging op het Spanjeplein. Spanjeplein is buiten mijn bevoegdheid. Ik heb dus gevraagd van de vraag binnen mijn bevoegdheid te stellen. Het Koerdisch Instituut heeft gereageerd dat ze haar aanvraag introk.

Dan was er ook een aanvraag voor een tentoonstelling in de academie van beeldende kunsten. Ik had al een gunstig gevolg gegeven op 2 van de drie aanvragen, de meeste gemeenschappen krijgen niet zoveel.

Wij hebben geen gunstig gevolg kunnen geven aan deze aanvraag omdat de tentoonstelling plaats zou vinden in de inkomhal van een school. Uw weet zoals ik dat ten opzichte van de ouders in de huidige context het onverantwoord is om externe bezoekers in de school toe te laten.

Mme Genot : Et pourquoi n'avez-vous pas proposé un autre endroit?

Mevrouw Meulemans : Je vous ai déjà répondu en néerlandais. Nous avons déjà réservé une suite favorable à une partie de leurs demandes. Nous devons faire de sorte que chaque communauté soit traitée de la même façon.

Mme Genot : Où est-il marqué que l'on ai droit qu'à un événement ?

Mevrouw Meulemans : Je n'ai jamais dit que l'on a seulement droit à un événement. Ici nous recevons trois demandes pour l'organisation d'événements de la même communauté. Nous devons quand-même veiller à ce qu'il y ai une répartition juste des événements dans l'intérêt de tous nos citoyens.

Le point 27 a été traité simultanément au point 13.

28. Règlement de police relatif aux heures de fermeture des débits de boissons ; projet. (Complémentaire)

M. Mouhssin : Projet de motion du groupe ECOLO relative au règlement de police relatif aux heures de fermeture des débits de boissons :

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la tranquillité et de la sécurité publique

Attendu que de nombreux riverains de certains débits de boissons se plaignent de tapages nocturnes, de salissures et de troubles à l'ordre public du fait de la clientèle de ces établissements au-delà de certaines heures.

Considérant que la quiétude des riverains est gravement perturbée et leur sécurité insuffisamment garantie

Attendu que les services de police déployés la nuit ne permettent pas d'assurer une surveillance effective et permanente de tous ces établissements

Vu l'article 135 §2 de la NLC Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales.

DECIDE :

Règlement de police relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons

Article 1 : §1er : Les débits de boissons alcoolisées ou non, non couverts par un permis d'environnement ou une déclaration environnementale de classe III, accessibles au public, à titre principal ou accessoire, quelle que soit leur nature ou dénomination ainsi que les dépendances accessibles au public de ces établissements, qui sont implantés sur le territoire de la commune de Saint-Josse-Ten-Noode sont tenus de respecter les horaires suivants :

- les nuits du lundi au mardi, mardi au mercredi, mercredi au jeudi, jeudi au vendredi et dimanche au lundi : fermeture à 1hrs du matin au plus tard ;
- Les nuits du vendredi au samedi et samedi au dimanche : fermeture à 3hrs du matin au plus tard.

§2 : Les heures d'ouverture et de fermeture du débit de boissons doivent être lisiblement affichées

sur la porte d'entrée.

§3 : L'ensemble de la clientèle doit avoir quitté le débit de boissons à l'heure de fermeture visée au §1.

§4 : Les débits de boissons doivent respecter un temps minimum de fermeture de 5 heures à compter des heures de fermeture imposées au §1er .

§5 : Toute action promotionnelle sur la voie publique ou sur internet incitant à la consommation de boissons alcoolisées au sein du débit de boissons est strictement interdite.

§6 : Les horaires visés au §1erne sont toutefois pas applicables :

1. les nuits précédant le jour de Noël et le jour de l'An, aucune limitation d'horaire ne sera d'application
2. les nuits précédant les jours fériés légaux suivants :
 - le lundi de Pâques
 - Le 1er mai ◦ L'Ascension
 - Le lundi de Pentecôte
 - Le 21 juillet
 - Le 15 août
 - Le 1er novembre
 - Le 11 novembre L'heure de fermeture des débits de boissons est fixée à 3 hrs.

* Si une autorisation exceptionnelle a été délivrée par le Bourgmestre indépendamment des conditions fixées à l'article 3. La demande devra être introduite au minimum 15 jours ouvrables avant l'évènement.

Article 2 : §1er : Tout débit de boissons à propos duquel l'Administration communale de Saint-Josse-Ten-Noode aurait reçu plus d'un rapport de police/ procès-verbal / compte-rendu administratif attestant de l'existence de tapage musical trouvant son origine dans l'exploitation de celui-ci sera tenu de faire placer un limiteur sonore fourni par un installateur agréé, calibré et scellé selon les normes de l'IBGE.

§2 : Tout débit de boissons à propos duquel l'Administration communale de Saint-Josse-Ten-Noode aurait reçu plus d'un rapport de police/procès verbal/ compte-rendu administratif attestant de troubles à l'ordre public trouvant leur origine dans l'exploitation de celui-ci sera tenu de faire assurer la surveillance de l'établissement par un service de surveillance interne agréé et ce à partir de 22 hrs pour une période à définir après audition de l'exploitant.

Article 3 : Les débits de boissons visés à l'article 1er§1 pourront introduire par écrit une demande de dérogation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins sous les conditions suivantes :

1. Ne pas avoir été l'objet d'une fermeture administrative, d'un PV de police ou d'un compte-rendu administratif durant les 12 mois précédant la demande
2. Disposer d'un système de gardiennage agréé à partir à partir de minuit.
3. Placement d'un limiteur de bruit fourni par un installateur agréé, calibré et scellé selon les normes de l'IBGE
4. Etre en possession d'un dossier administratif complet en ce compris toutes les autorisations urbanistiques et environnementales requises L'autorisation ne concerne en tout état de cause que l'établissement lui-même et en aucune manière les prolongements de celui-ci sur l'espace public.

Article 4 : L'exploitant du débit de boissons doit porter le présent règlement à la connaissance de sa

clientèle par l'affichage de celui-ci de manière visible à l'intérieur de son établissement.

Article 5 : Les infractions au présent règlement de police sont conformément aux dispositions prévues dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales sanctionnées : • d'une amende administrative d'un montant de 350 € maximum • de la fermeture à titre temporaire ou définitif de l'établissement.

Article 6 : Le présent règlement de police sort ses effets cinq jours à dater de sa publication.

M. le Président : Nous avons analysé votre projet de règlement très attentivement et nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à la quiétude de nos riverains.

Sachez que pour atteindre cet objectif nous menons une politique de proximité avec nos services communaux, notre service de prévention, nos éducateurs de rue et l'ensemble du Collège ainsi les services de police.

Ce n'est pas parce que ce secteur est exempté par la loi du 1^{er} mars 2007 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ou que la commune n'a pas pris de règlement de police particulier que le secteur est libre de faire ce qu'il veut.

Les deux points majeurs de votre projet sont la limitation des heures d'ouverture ainsi que l'obligation pour les cafés d'avoir un service de gardiennage agréé. Nous avons procédé au calcul du prix de revient d'un tel service de gardiennage et il nous semble élevé. Un tel service serait facturé par les entreprises de gardiennage entre 30 et 50 € de l'heure. Vous imaginez, au rythme de deux soirées par semaine, le coût d'une telle mesure pour ce type d'établissement.

A Saint-Josse, il faut savoir que la majorité des commerces de ce type ferment à une heure du matin tout simplement car la clientèle s'en va.

Je profite de la présente pour vous rappeler que si le commerce de détail est soumis à une législation qui impose des heures de fermeture et un jour de repos hebdomadaire, il n'en est pas de même pour le secteur HORECA qui n'y est pas soumis.

Il n'entre pas dans les intentions du Collège d'adopter un règlement qui entrave la liberté de commerce. La majorité souhaite permettre aux commerçants de travailler, de gagner leur vie, d'engager du personnel, de participer au développement économique de notre commune. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons introduit au mois de juin dernier une candidature afin de devenir une zone touristique.

Le décret Allarde institue la liberté de commerce et la commune ne peut aller à l'encontre de dispositions supérieures.

Par contre, quand des abus sont constatés, des sanctions sont prises par la commune. En effet, même si le règlement général de police est muet en ce qui concerne les horaires de fermeture des établissements, son article 91 nous permet de prendre toute une série de dispositions. Citons par exemple le paragraphe 4 de l'article 91 du règlement général de police :

§4. La police pourra faire évacuer et fermer les établissements accessibles au public où elle constate des désordres ou bruits de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Si les désordres ou bruits perdurent de manière significative —ceci concerne directement l'objet de votre demande— le bourgmestre peut prendre toute mesure qu'il juge utile pour mettre fin au

trouble, notamment en ordonnant la fermeture partielle ou totale de l'établissement ou même décider des heures d'ouverture par contrainte.

Voilà la position de la majorité, nous n'avons pas l'intention de soutenir ce règlement.

M. Mouhssin : La proposition d'un service de gardiennage ne concerne que les établissements qui souhaiteraient déroger à la règle et pouvoir ouvrir toute la nuit. Les établissements qui ferment à une heure du matin en semaine et à trois heures le week-end ne sont pas concernés par cette mesure.

M. le Président : L'exemple que vous suivez est celui de la commune de Schaerbeek. Il nous revient que ce règlement y est très peu appliqué, voire pas du tout. Concernant l'obligation pour les cafés d'avoir un service de gardiennage privé, Schaerbeek a voté cela dans son règlement et s'est vu attaquée devant le Conseil d'État. Celui-ci a, lors de son arrêt du 20 mai 2016, annulé certaines dispositions du règlement dont l'obligation d'avoir recours à une agence de gardiennage agréée. Outre le fait que le coût annuel d'un tel service est assez élevé, le conseil d'État a jugé que le règlement de Schaerbeek était illégal car il empiétait de manière irrégulière sur les compétences de l'autorité fédérale. La section de législation du conseil d'État avait d'ailleurs déjà rappelé que c'est à la loi elle-même qu'il appartient de circonscrire de manière très précise les cas dans lesquels le bourgmestre pourrait imposer l'obligation de mettre en place un service de gardiennage.

M. Mouhssin : Je suis ouvert à votre remarque et je propose de supprimer le point 2 de l'article 3 c'est-à-dire la partie gardiennage.

La proposition de règlement est portée au vote et rejetée avec 14 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions.

Non/Nee : Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, Béatrice Meulemans, Abdesselam Smahi, Dorah Ilunga Kabulu, Ahmed Medhoune, Julie De Pauw, Mustafa-Alperen Ozdemir, Luc Frémal, Gabriella Mara.
Abstentions / Onthoudingen : Emir Kir, Thierry Balsat.

Oui/Ja : Frédéric Roekens, Zoé Genot, Ahmed Mouhssin, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele.

Le point est rejeté.

Suivent les justifications d'abstention.

M. le Président : Je n'ai pas souhaité soutenir votre règlement car vous avez refusé de limiter les horaires pour les carrées et vous souhaitez limiter les horaires pour les commerces.

Suivent les questions orales.

M. Balsat annonce qu'après réflexion, il ne posera qu'une question, contrairement à ce qui avait été annoncé.

29. Le drapeau des anciens en lambeaux ; question orale de M. T. Balsat, Conseiller communal.

M. Balsat : Samedi passé, nous avons procédé au relais des urnes. À mon grand étonnement, je me suis aperçu que notre représentant pour Saint-Josse était absent. Il est arrivé une demi-heure plus tard sans son drapeau. Il y a une année, j'avais déjà interpellé et je vous avais signalé qu'il était indigne de notre commune de ne pas faire d'effort et d'investir quelques deniers dans ce drapeau.

Drapeau qui n'était pas là samedi, car nos anciens combattants se sentent humiliés. Ce drapeau, il est ici. M. le Président, je vous demande de respecter ce drapeau et d'aider les anciens combattants qui aujourd'hui, ne vous demandent qu'une chose, qui est d'obtenir un drapeau digne de ce nom. Il faut respecter ces gens qui ont donné pour notre pays. Pourriez-vous faire le nécessaire afin de donner à ces anciens combattants un drapeau digne de ce nom ? Le 11 novembre s'approche, le 10 novembre, les représentants de la commune de Saint-Josse doivent se rendre à l'hôtel de Ville de Bruxelles pour accueillir nos amis anglais.

M. Balsat dépose le drapeau.

M. le Président : Je vous remercie.

Fin de la séance publique à 23h51.